



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

# SOMMAIRE

## Introduction

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

L'article D2312-3 du CGCT précise que :

« A.- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune ;

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Enfin, l'article D2312-3 du CGCT précise que « le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Par ailleurs, il est précisé qu'en vertu de l'article L. 2313-1 du CGCT, le rapport est également mis en ligne sur le site de la Ville après l'adoption par le Conseil municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

## Principaux sigles et abréviations

**BP** Budget Primitif

**BCE** Banque Centrale Européenne

**CAC 40** Cotation Assistée en Continu 40

**CGI** Code Général des Impôts

**CIF** Coefficient d'Intégration Fiscale

**DCRTP** Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

**DCTP** Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle

**DETR** Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

**DF** Dotation Forfaitaire ou part forfaitaire (communes)

**DGF** Dotation Globale de Fonctionnement

**DRF** Dépenses Réelles de Fonctionnement

**DSID** Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

**DSIL** Dotation de Soutien à l'Investissement Local

**DMTO** Droits de Mutation à Titre Onéreux

**DNP** Dotation Nationale de Péréquation

**DPV** Dotation Politique de la Ville

**DSR** Dotation de Solidarité Rurale

**DSU** Dotation de Solidarité Urbaine

**DUCSTP** Dotation Unique de Compensation de la Suppression de la Taxe Professionnelle

**EI** Ensemble Intercommunal

**FDPTP** Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

**FPIC** Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

**FPU** Fiscalité Professionnelle Unique

**FSRIF** Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France

**IFP** Intégration Fiscale Progressive

**IPCH** Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

**PIB** Produit Intérieur Brut

**PLF** Projet de Loi de Finances

**LPFP** Loi de Programmation des Finances Publiques

**OFCE** Observatoire Français des Conjonctures Économiques

**PETR** Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

**RFR** Revenu Fiscal de Référence

**RRF** Recettes Réelles de Fonctionnement

**TH** Taxe d'Habitation

**THRS** Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

# Chapitre 1 : les perspectives économiques et le contexte de marchés<sup>1</sup>

## 1.1 Tour d'horizon des marchés internationaux

### 1.1.1 Une stabilisation des prix de l'énergie (changer le graphique du prix du gaz)

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les données quotidiennes montrent à quel point la pression s'est intensifiée à la suite d'un conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz.

Toutefois, les prix de gros continuent de baisser en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité.

Mais les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe, où la crise a été plus intense.



<sup>1</sup> Dossier FinanceActive « Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 – Projet de loi de finances pour 2024 – décryptage des mesures concernant les collectivités » - octobre 2023

La hausse de l'inflation s'est également propagée au-delà de l'énergie et a touché de nombreux autres produits, la hausse des prix alimentaires frappant particulièrement les consommateurs les moins aisés. Toutefois, l'inflation alimentaire montre désormais des signes de ralentissement dans la plupart des pays.

### 1.1.2 Une détente constatée des prix du blé

Les données quotidiennes sur les produits de base, comme le prix du blé, fournissent un indicateur actualisé des pressions auxquelles sont confrontés les consommateurs. Même s'ils se sont atténués ces derniers mois, ils restent à des niveaux élevés.

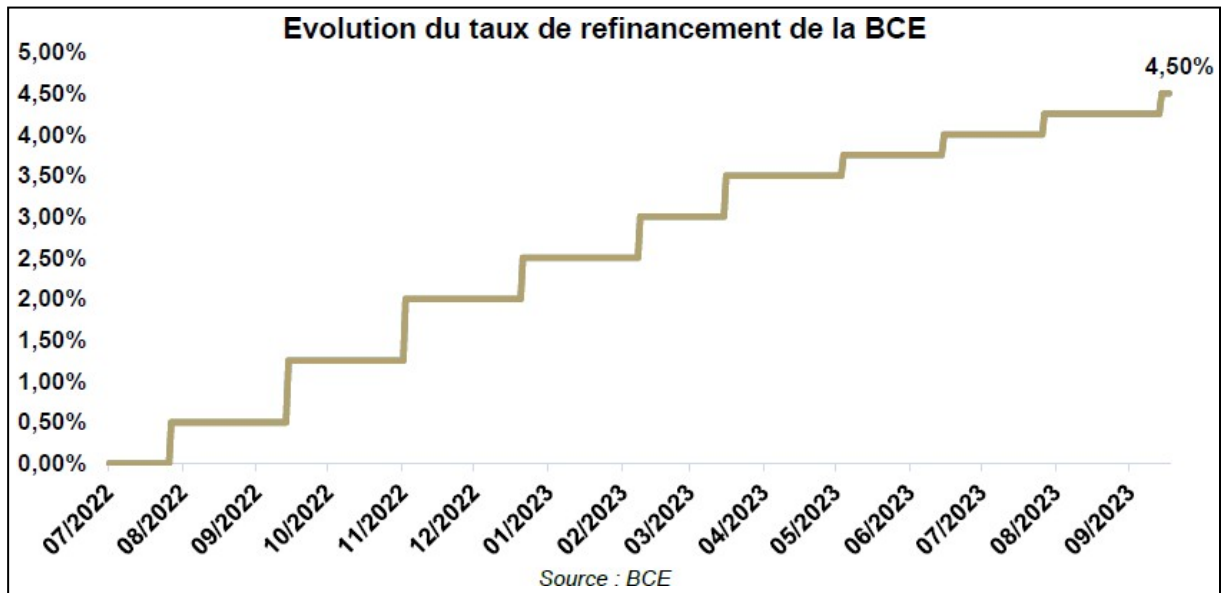
Dans les pays en développement, le coût de ces ingrédients a un impact plus important sur les prix alimentaires finaux ; l'alimentation représente également une part plus importante des dépenses des ménages.



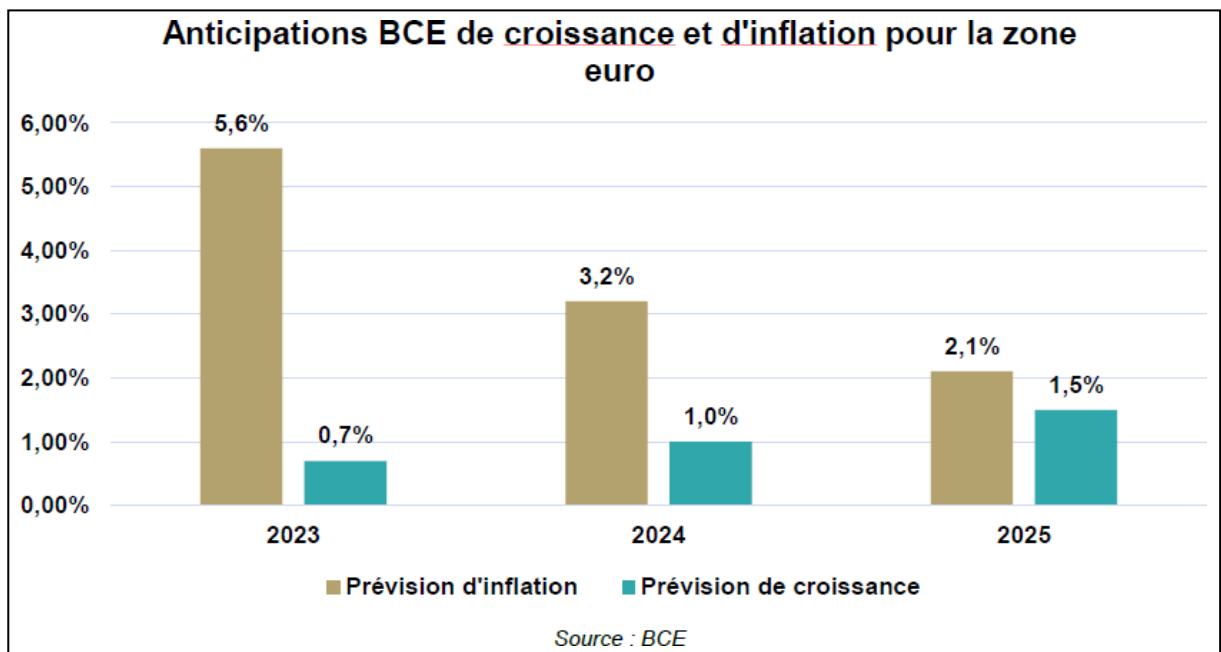
## 1.2 Politique monétaire de la BCE : nouvelle relève des taux directeurs

La Banque centrale européenne (BCE) a relevé, jeudi 14 septembre 2023, de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

« L'inflation continue de ralentir, mais devrait toujours rester trop forte pendant une trop longue période », a écrit l'institution dans un communiqué de presse. Le taux de dépôt, qui fait référence, est porté à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999. Le taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginal se situent respectivement à 4,50 % et 4,75 %.

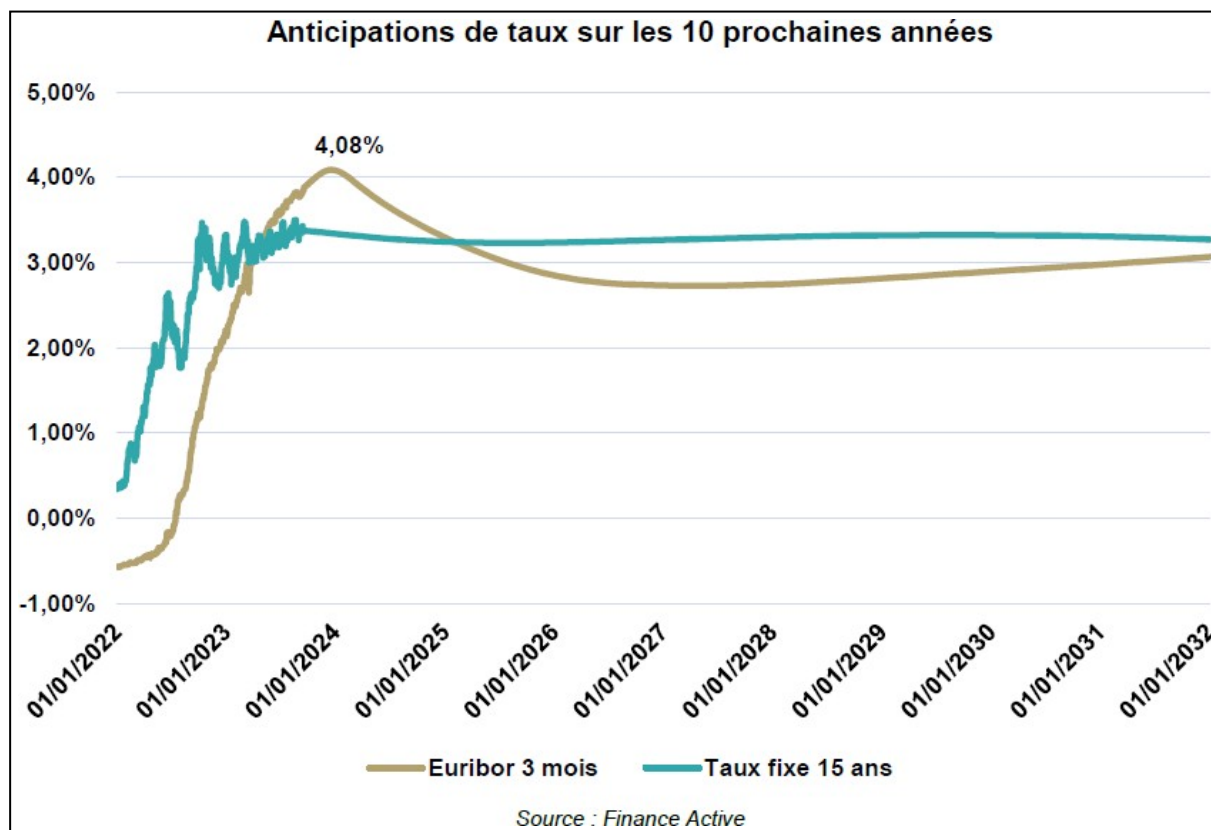


Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.



La BCE faisait face à un dilemme, rendant sa décision plus incertaine que jamais, car l'activité économique de la zone euro affiche de véritables signes de contraction. Le tour de vis monétaire des derniers mois a entraîné une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises, influant sur la demande, et donc sur la distribution de crédit.

Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.



## 1.3 Europe : croissance, inflation et production

### 1.3.1 Des incertitudes sur la croissance

S'agissant des composantes du PIB en volume, la consommation réelle des ménages devrait se redresser progressivement au fur et à mesure du recul de l'incertitude et de l'amélioration des revenus réels et de la confiance. La consommation privée devrait rebondir à partir du deuxième trimestre 2023, en phase avec le ralentissement de l'inflation et le rétablissement de la confiance, dans un contexte de soutien budgétaire globalement neutre.

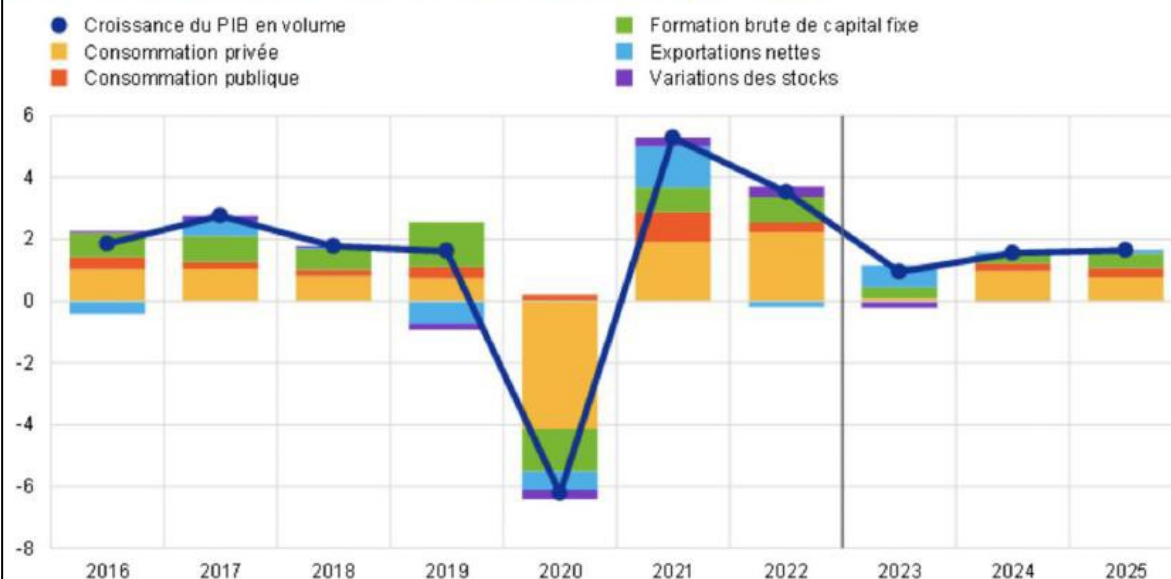
Au-delà du court terme, l'inflation et l'incertitude continuant de s'atténuer et les revenus réels de progresser, la consommation continuerait de se redresser, à un rythme un peu plus soutenu que le revenu réel disponible, tandis que la normalisation de l'épargne se poursuivrait, quoique lentement. La croissance de la consommation privée a été révisée à la baisse pour 2023 par rapport aux projections de mars, en raison des évolutions plus faibles qu'anticipé observées début 2023.

La croissance des exportations de la zone euro devrait se redresser, étayée par l'amélioration de la demande extérieure avec la diminution de l'incidence des goulets d'étranglement au niveau de l'offre.



## PIB en volume de la zone euro – ventilation des principales composantes de la dépense

(variations annuelles en pourcentage, contributions en points de pourcentage)



Notes : Les données sont corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de données publiées après la date d'arrêt des projections. La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

Source : BCE

### 1.3.2 Une décélération de l'inflation attendue

Bien qu'enregistrant une baisse depuis le début de l'année, les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro il y a plus de 20 ans. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022).

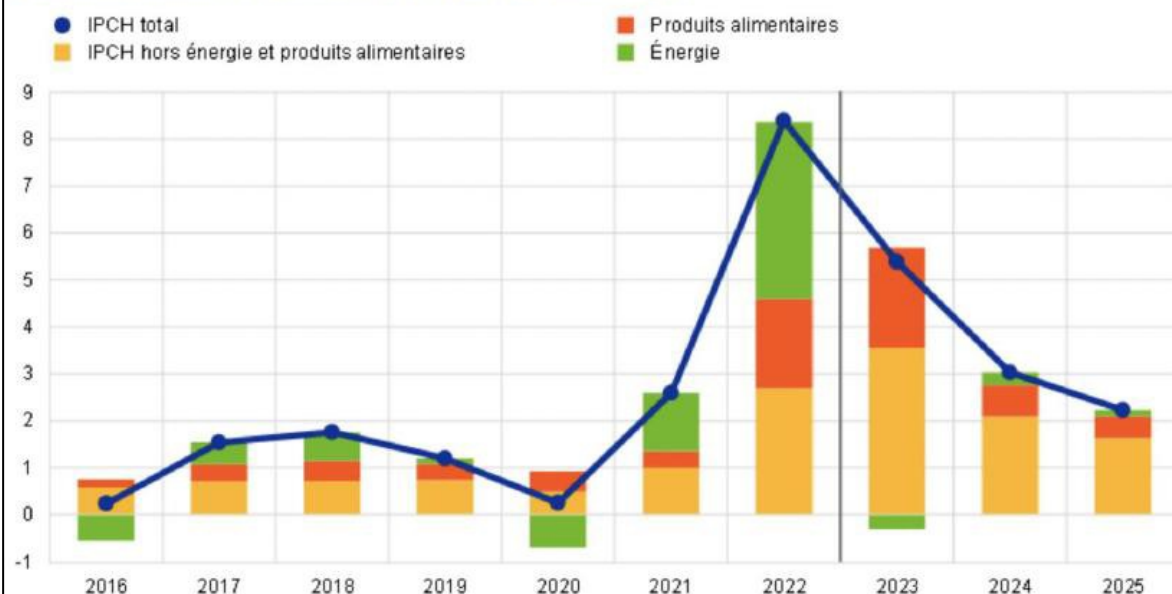
Des économies fortes telles que l'Allemagne (1<sup>ère</sup> de l'UE) ou l'Italie (3<sup>ème</sup>) connaissent des taux d'inflation records, respectivement 6,5 % et 6,3 %. La première n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950, et la seconde depuis près de 40 ans.

En cause, une inflation qui s'est installée durablement dans les mois qui ont suivi la crise liée au Covid-19 en raison de la reprise économique et des goulets d'étranglement, puis la guerre en Ukraine qui touche le continent européen depuis la fin du mois de février 2022 et enfin des conditions climatiques défavorables ayant un impact sur la production de denrées alimentaires.

Les prix de l'énergie ont augmenté de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350% entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis 1973) mais aussi ceux des denrées alimentaires puisque l'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international. Bien que les prix de gros de l'énergie ou des matières premières baissent depuis quelques semaines, leurs répercussions sur le portefeuille des ménages et sur l'inflation d'autres secteurs (qui utilisent de l'énergie pour produire ou pour vendre) continuent de se faire sentir.

## Progression de l'IPCH dans la zone euro - ventilation des principales composantes

(variations annuelles en pourcentage ; en points de pourcentage)



Note : La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

Source : BCE

**IPCH** Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

## Evolution de l'inflation dans les principaux pays européens



Source Eurostat

### 1.3.3 Des indicateurs au rouge concernant l'activité économique

Le ralentissement de l'activité économique dans la zone euro s'est amplifié plus que prévu en août, sous la pression d'une activité des services en repli, d'après les enquêtes auprès des directeurs d'achat, qui suggèrent que le bloc pourrait entrer en récession.

L'indice PMI composite, qui combine services et activité manufacturière, ressort à 46,7 pour août - un plus bas depuis neuf mois - contre 48,6 pour juillet, selon les résultats de l'enquête mensuelle réalisée par S&P Global et publiée début septembre. "Les indicateurs décevants ont contribué à une révision à la baisse de nos prévisions de croissance du PIB, qui s'établissent désormais à -0,1% pour le troisième trimestre".

L'indice des services est passé de 50,9 à 47,9, ce qui est inférieur à l'estimation "flash" à 48,3, les consommateurs subissant les conséquences de l'augmentation des taux et du coût élevé de la vie. L'indice des nouvelles commandes<sup>10</sup>, un indicateur de la demande, a poursuivi sa contraction, passant de 48,2 à 46,7, un niveau qui n'avait pas été atteint depuis le début de l'année 2021.

## 1.4 France : croissance en berne, inflation persistante, vaillant CAC 40, une dette toujours en hausse

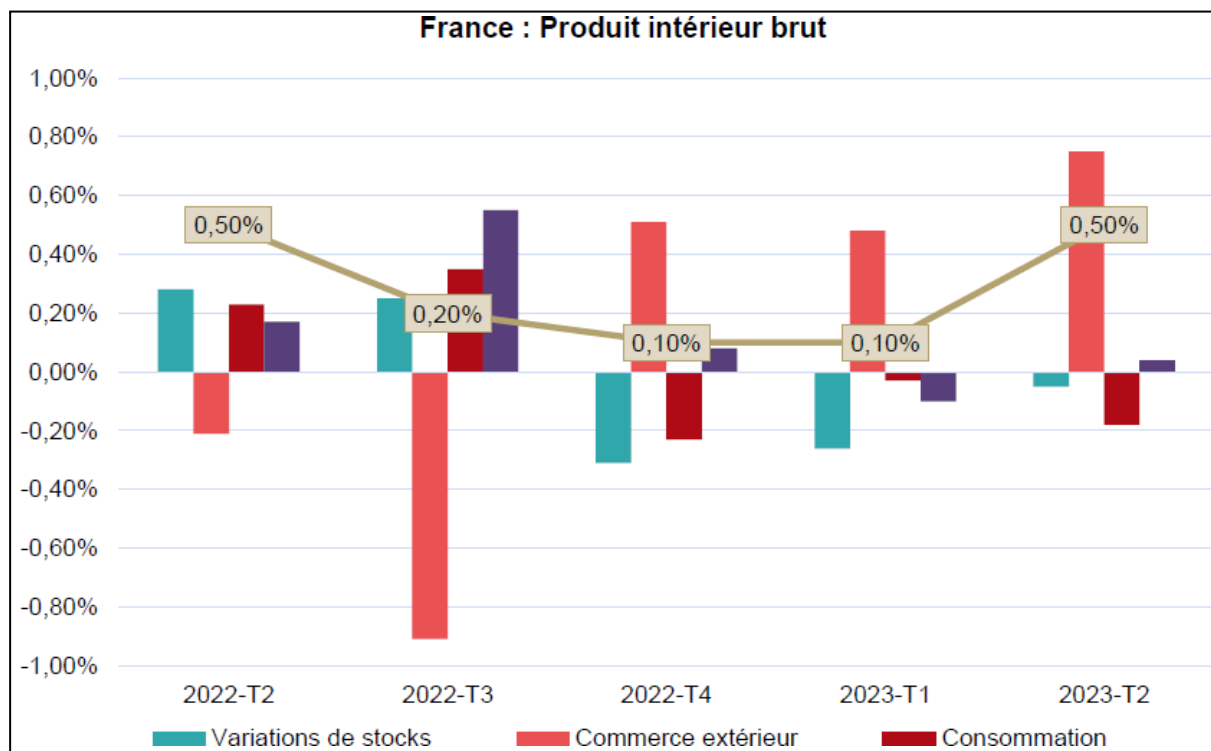
### 1.4.1 Ralentissement de la dynamique de croissance attendu

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE<sup>2</sup> soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

Ce déficit, dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie, entraîne un « besoin de financement actuel de la nation », qui est « à un niveau historiquement élevé, comparable à celui du deuxième trimestre 2020, au moment du premier confinement, ou à celui de 1982, avant le tournant de la rigueur », pointent les chercheurs.

Enfin, l'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

<sup>2</sup> OFCE : l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques est un organisme privé (rattaché à l'Institut d'études politiques-Sciences po de Paris et financé principalement par une subvention publique) d'analyse de la conjoncture et du fonctionnement du système socio-économique.



Source : INSEE

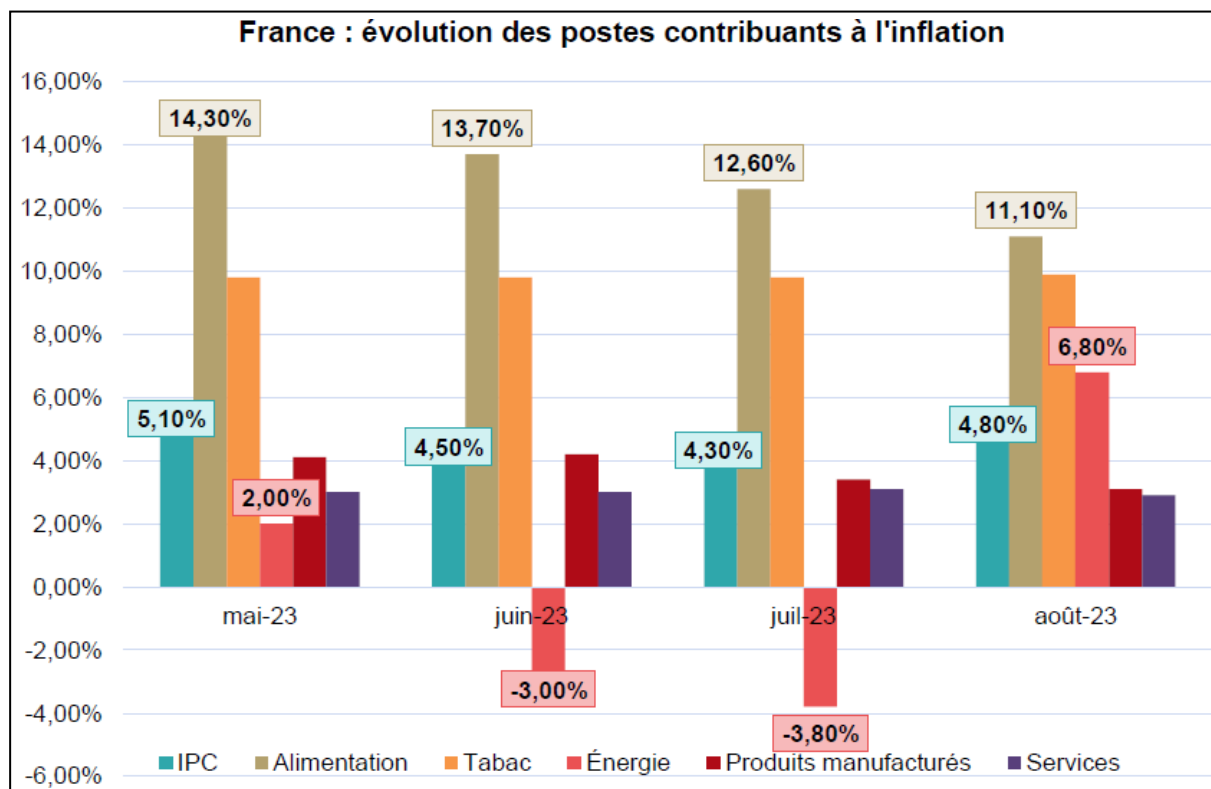
### 1.4.2 Une inflation qui résiste encore

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en août 2023, après +4,3 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due au rebond des prix de l'énergie. Alors que les prix de l'alimentation ralentiraient (pour le cinquième mois consécutif), ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, « oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 », et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué ce jeudi l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.

En effet, « la hausse des salaires nominaux n'est pas suffisante pour compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation », entraînant une baisse du pouvoir d'achat « malgré les mesures fiscales déployées » par le gouvernement comme la réduction de la taxe d'habitation ou la suppression de la redevance audiovisuelle, a expliqué lors d'une conférence de presse Mathieu Plane, directeur adjoint du département analyse et prévisions de l'OFCE.

En conséquence, « un découplage apparaît entre d'un côté le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent, et de l'autre des ménages qui réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat », constate l'observatoire dans sa note.



Source : INSEE

**IPC** : l'indice des prix à la consommation ou IPC mesure l'évolution du niveau moyen des prix des biens et services consommés par les ménages, pondérés par leur part dans la consommation moyenne des ménages. L'indice permet de mesurer l'inflation sur une période et donc l'évolution de la valeur de la monnaie

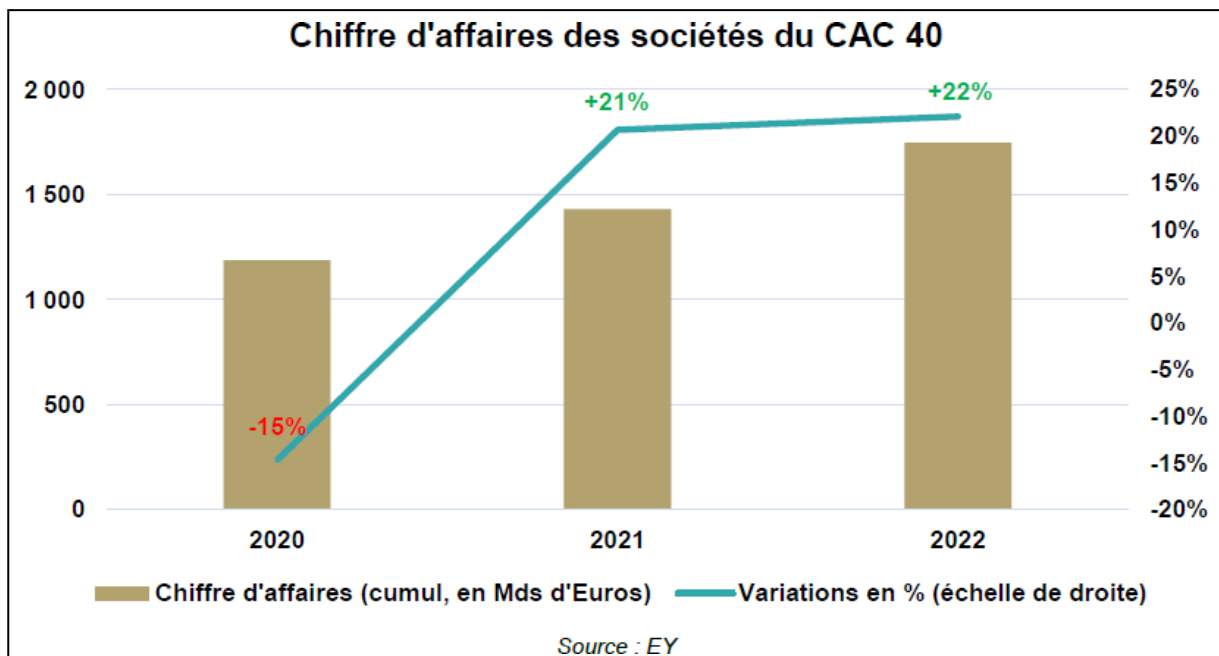
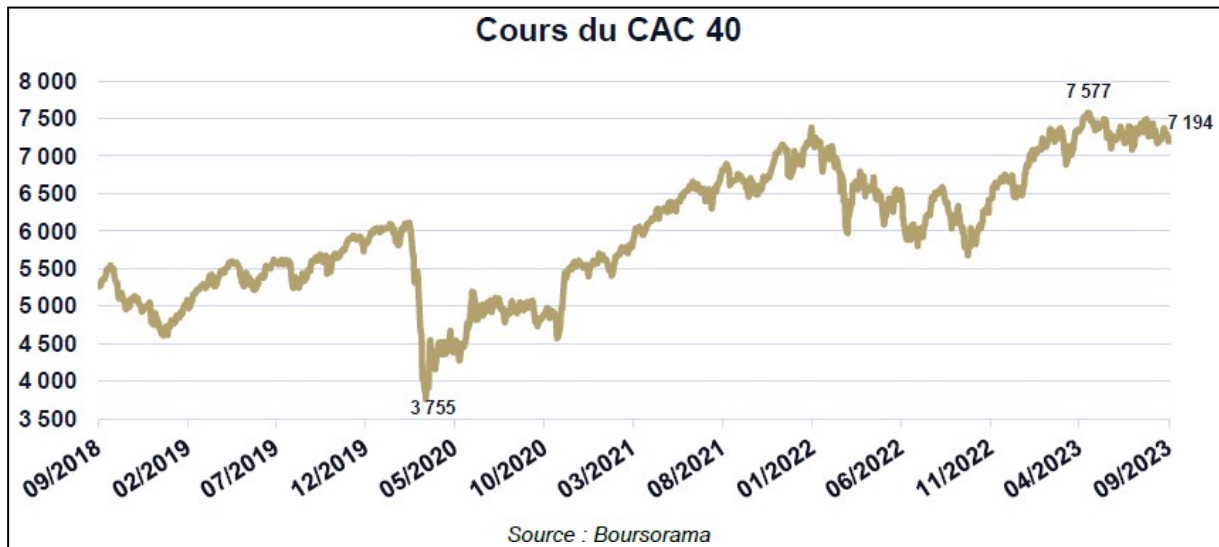
### 1.4.3 Le CAC 40 dans le sillage de l'évolution des bourses européennes

Après une croissance historique en 2021 liée à une reprise de l'activité post-pandémie, les entreprises du CAC 40 confirment la tendance, avec un chiffre d'affaires cumulé en progression de 22,1 % en 2022, porté majoritairement par la croissance des secteurs de l'énergie (+55 %) et de l'industrie et BTP (+18 %). La marge opérationnelle courante affiche également une augmentation pour la deuxième année consécutive.

La croissance moyenne annuelle observée sur la période 2019-2022 est de 7,9 %, supérieure à la tendance observée avant la crise sanitaire (3,8% de croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires entre 2016 et 2019).

Le taux de marge opérationnelle courant est, pour la seconde année consécutive, à deux chiffres et atteint le niveau record de 13,5 % en 2022, supérieur au taux moyen observé historiquement sur les dix dernières années hors crise sanitaire (9,4% de taux de marge moyen sur la période 2012-2019).

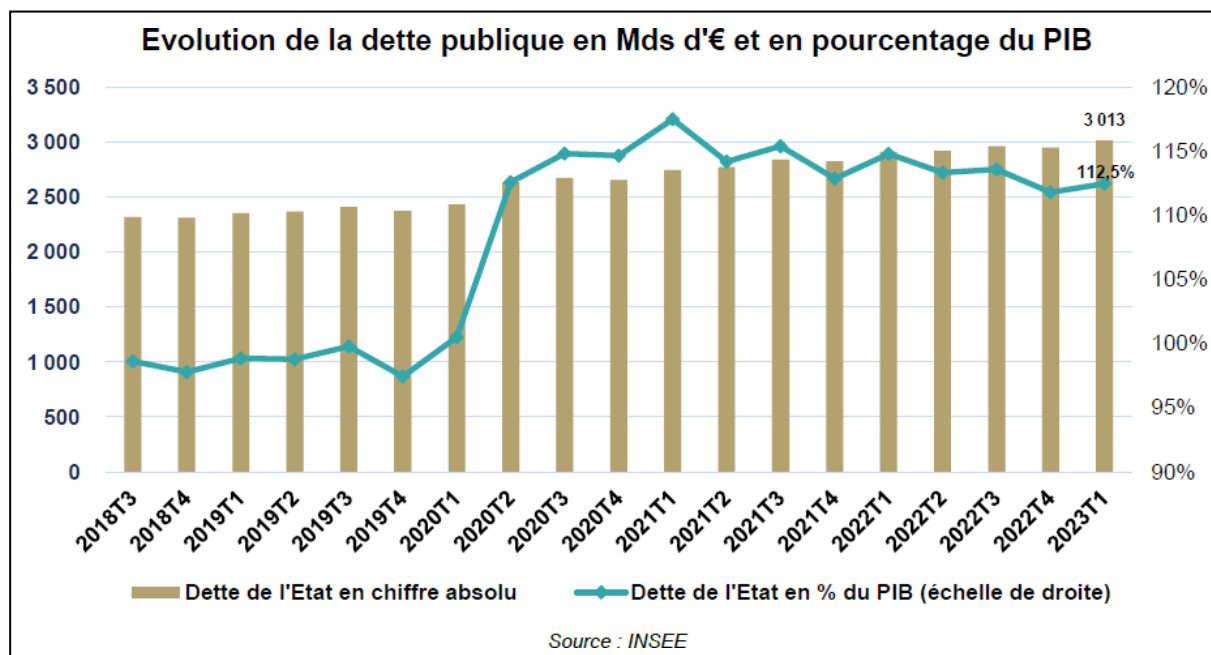
Le résultat opérationnel courant des entreprises du CAC 40 s'établit à 208 milliards d'euros en 2022 : il atteint un point culminant pour la seconde année consécutive, avec un niveau égal quasiment au double de la moyenne historique pré-pandémie (105 milliards d'euros sur la période 2012-2019).



#### 1.4.4 Une augmentation continue de la dette publique

#### Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
<b>Ensemble des adms. Publiques</b>	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 <b>(+63)</b>
<b>Dont :</b>					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 <b>(+48)</b>
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 <b>(-3)</b>
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 <b>(+17)</b>



À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 milliards d'euros et s'élève à 3 013,4 milliards d'euros. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

L'augmentation de la dette publique ce trimestre alimente peu la trésorerie des administrations publiques (+5,0 milliards d'euros) si bien que l'augmentation de la dette nette est d'ampleur comparable à celle de la dette publique (+58,3 milliards d'euros) et s'établit à 102,0 % du PIB.

Cela veut donc dire que l'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale.

La contribution des organismes divers d'administration centrale (Odac) à la dette publique diminue de 2,8 milliards d'euros, du fait du désendettement de SNCF Réseau et de France Compétences<sup>3</sup> (respectivement -2,2 milliards et -0,6 milliard). Tandis que celle des administrations publiques locales reste stable à 245,1 milliards d'euros.

<sup>3</sup> France Compétences : autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

## Chapitre 2 : Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027<sup>4</sup>

### 2.1 Le parcours législatif du projet de programmation des finances publiques 2023-2027

Le texte avait été présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022. Il avait été rejeté en première lecture par l'Assemblée nationale le 25 octobre 2022, puis adopté en première lecture, avec modifications, par le Sénat le 2 novembre 2022.

Après échec de la commission mixte paritaire le 15 décembre 2022, l'Assemblée nationale avait adopté sans vote en nouvelle lecture le projet de loi le 29 septembre 2023, suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre et au rejet de la motion de censure déposée par des députés de la Nouvelle union populaire, écologique et sociale (Nupes). Le 16 octobre 2023, le Sénat avait adopté le texte avec modifications en nouvelle lecture.

Le 15 novembre 2023, l'Assemblée nationale a définitivement adopté sans vote le projet de loi, suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre et au rejet de la motion de censure déposée le 13 novembre 2023 par des députés de La France insoumise, écologistes et communistes.

### 2.2 Une augmentation des concours financiers de l'État aux collectivités (article 13)

L'enveloppe maximale des concours financiers de l'État aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>FCTVA</b>	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
<b>TOTAL sans mesures exceptionnelles</b>	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
<b>TOTAL avec mesures exceptionnelles</b>	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

M€ : million d'euros

Md€ : milliard d'euros

**Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année** contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total des concours financiers de l'État aux collectivités (LPFP 2018-2022)</b>	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Md€ : milliard d'euros

Des ressources exceptionnelles viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'État. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'État a alloué 2,11 milliards d'euro pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

<sup>4</sup> Dossier FinanceActive « Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 – Projet de loi de finances pour 2024 – décryptage des mesures concernant les collectivités » - octobre 2023



Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.

### 2.3 Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)

Un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Cet objectif est ici défini **en valeur et non plus en volume**. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation, minorée de -0,5%.

## Chapitre 3 : le projet de Loi de finances pour 2024 et les principales dispositions relatives aux collectivités locales<sup>5</sup>

### 3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal

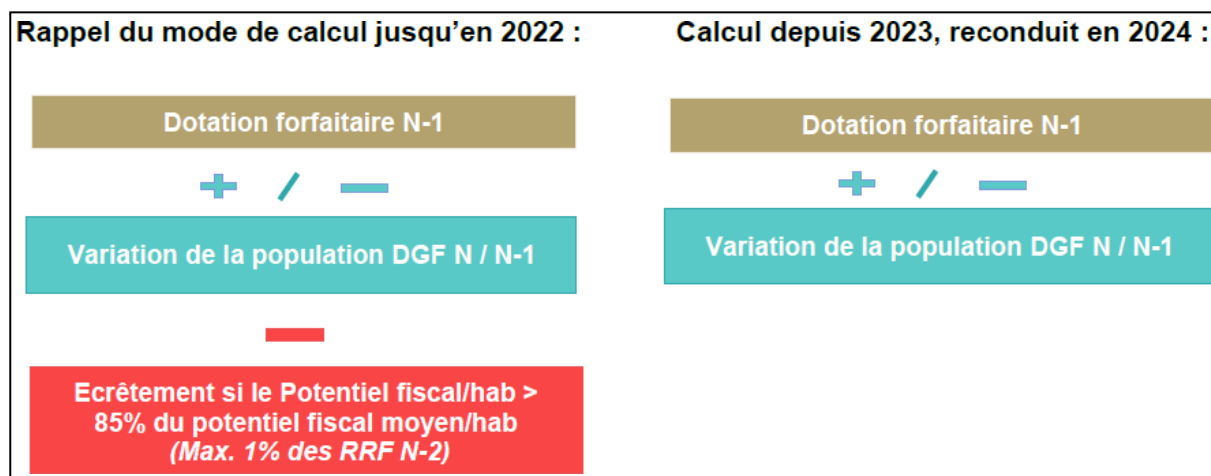
La dotation globale de fonctionnement des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Le projet de loi de finances pour 2024 apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

#### 3.1.1 Calcul de la dotation forfaitaire en 2024 : vers la fin de l'écrêtement ?

L'article 56 du PLF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 549 € en 2023 à 27 151 362 549 € en 2024.

Les 220 millions d'euros supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 millions d'euros la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 56 du Projet de Loi de Finances pour 2024.



#### 3.1.2 Péréquation verticale : abondements en baisse et modifications apportées aux dotations

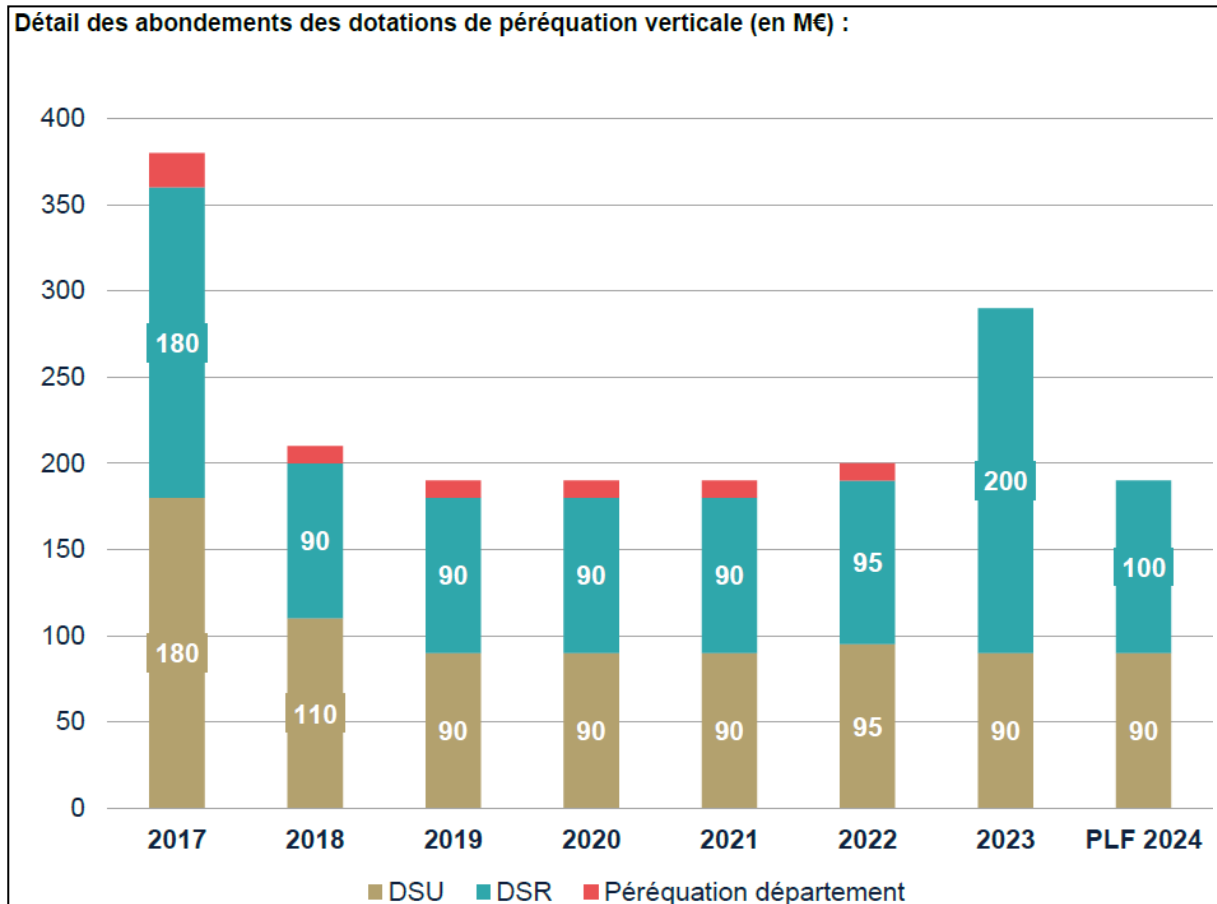
##### 3.1.2.1 Des abondements des dotations de péréquation verticale en diminution en 2024

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2024, l'abondement de la DSU (Dotation de Solidarité Rurale) est fixé à 90 millions d'euros (comme en 2023) et la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) sera abondée de 100 millions d'euros (contre 200 millions d'euros en 2023). Comme en 2023, 60 % de ces 100 millions d'euros

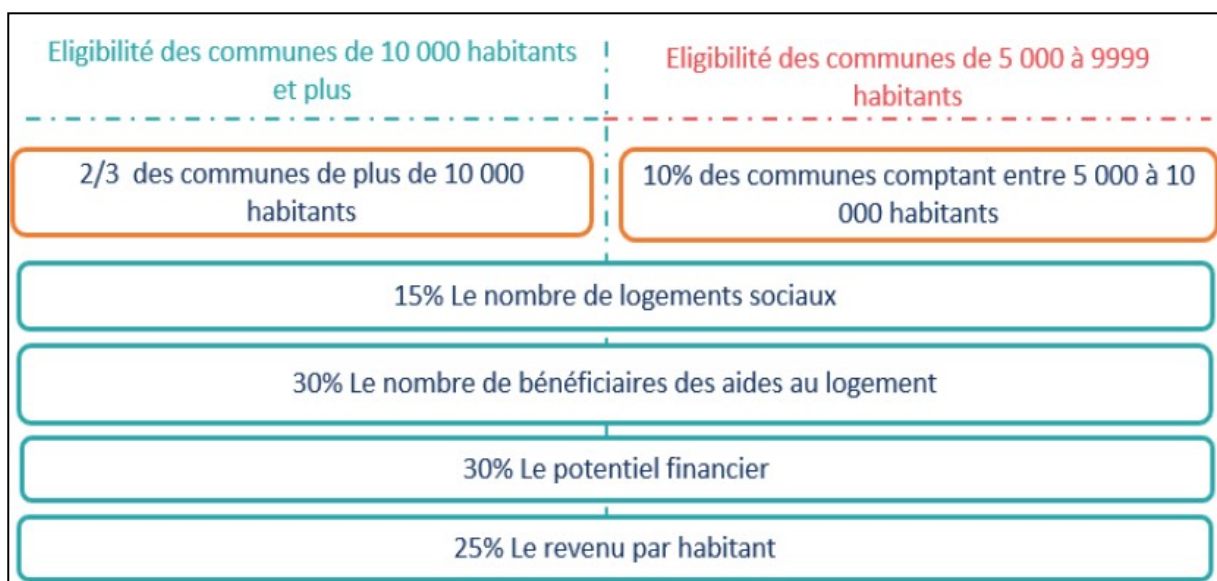
<sup>5</sup> Dossier FinanceActive « Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 – Projet de loi de finances pour 2024 – décryptage des mesures concernant les collectivités » - octobre 2023

bénéficieront à la fraction de péréquation de la DSR (20 % à la DSR Bourg-Centre et les 20 % à la DSR Cible).



### 3.1.2.2 Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : modification de la garantie de sortie pour les communes nouvelles

Pour ce qui concerne la DSU, les critères d'éligibilité à cette dotation ne sont pas impactés par les réformes prévues au PLF 2024.



Cependant, le Projet de Loi de Finances 2024 prévoit une modification de la garantie de sortie de la DSU pour les communes nouvelles, qui sera désormais perçue pendant 2 années, contre 3 exercices auparavant.

<b>Garantie de droit commun</b>	<b>50% de N-1 en 2024 0€ en 2025</b>
<b>Garantie pour perte d'éligibilité liée à la population qui passe sous le seuil des 5 000 habitants</b>	<b>Mécanisme sur 9 ans : 90% en 2024 puis -1/10<sup>ème</sup> chaque année</b>
<b>Garantie pour perte d'éligibilité liée au passage en FPU de l'EPCI en 2021</b>	<b>Mécanisme sur 5 ans : 90% en 2024 puis -1/5<sup>ème</sup> chaque année</b>
<b>Garantie pour les communes nouvelles</b>	<b>100% des montants perçus par les anciennes communes pendant 2 ans</b>

### 3.1.2.3 Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : introduction d'une garantie de sortie pour la partie « majoration » de la DNP

L'enveloppe de la DNP serait stable en 2024, il en est de même pour les critères d'éligibilité de cette dotation pour la partie « principale » et pour la partie « majoration ».

Rappel des règles d'éligibilité à la partie principale :

CODE	ELIGIBILITE
Code 1	Potentiel financier/ hab. < 105% de la moyenne de la strate _ Effort fiscal > moyenne de la strate
Code 2	Potentiel financier / hab. < 105% de la moyenne de la strate _ Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate
Code 3	Potentiel financier / hab. < 105% de la moyenne de la strate _ Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%
Code 6	Communes de 10 000 hab ou + Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate _ Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

Afin d'être éligible à la partie majoration, la commune concernée doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être éligible à la partie principale,
- ✓ Compter moins de 200 000 habitants,
- ✓ Avoir des produits post taxe professionnelle (TP) inférieurs à 15% par rapport à la moyenne constatée sur la strate d'appartenance de la commune.

Le PLF 2024 instaure une garantie de sortie pour la partie majoration dès 2024, à hauteur de 50 % du montant perçu sur l'exercice N-1.

	Partie Principale	Partie Majoration
Jusqu'en 2023	50% de la dotation perçue l'année précédente	Aucune
A partir de 2023	50% de la dotation perçue l'année précédente	50% de la dotation perçue l'année précédente

### 3.2 Les mesures relatives au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'enveloppe globale du FPIC est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé par la Commune :

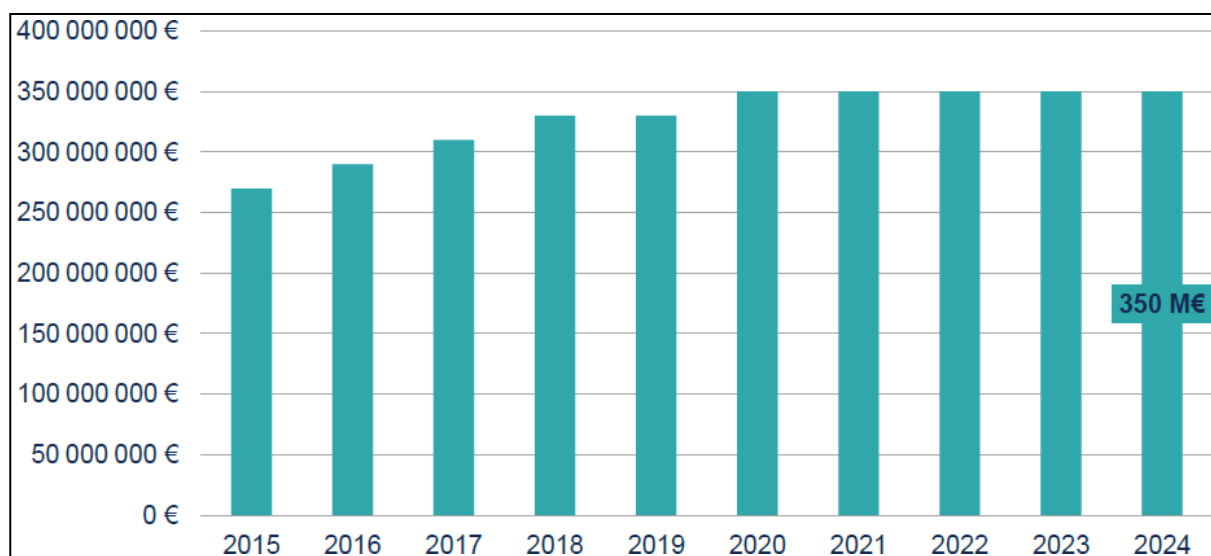
- ✓ Des transferts de compétences (impactant le CIF),
- ✓ L'évolution de la population DGF,
- ✓ L'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

### 3.3 Les mesures relatives au Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)

Tout comme en 2023, le PLF 2024 n'indique pas de nouvelle modification, l'enveloppe est donc envisagée stable à 350 millions d'euros.

**Évolution du FSRIF (Montant en million d'euros) :**



## 3.4 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

### 3.4.1 Exposé de la mesure : articles 24 et 27 du PLF 2024

L'article 24 du PLF 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la Dotation Unique de Compensation de la Suppression de la Taxe Professionnelle (DUCSTP) en 2018 et subi un écrêtement du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) jusqu'en 2019. Sa Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqué par un écrêtement de cette DCRTP. En 2021, 2022 et 2023 le bloc communal a été épargné.

Pour les départements, en 2019 trois compensations entraînent dans le champ des variables d'ajustement : la dotation carrée, le FDPTP et la DCRTP. En 2020, seule la dotation carrée a été impactée. Elle a été de nouveau écrêtée en 2021, tout comme la DCRTP. En 2022, les départements n'ont pas été mis à contribution. Ils l'ont toutefois été en 2023 via leur dotation carrée et leur DCRTP.

Pour les régions pas de changement entre 2017 et 2022, avec l'écrêtement de la dotation carrée et la DCRTP. Ce sont les seules à voir été impactées tous les ans par ces minorations. Toutefois, en 2023 les Régions n'ont pas été mise à contribution.

### 3.4.2 La mise en œuvre

En 2024, le montant de la minoration atteint ainsi 67 millions d'euros.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
Montant du gage	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-67

Figure 49 : Montants de gage entre 2013 et le PLF 2024

Source : Direction du budget

Le bloc communal n'est cette année pas épargné. Il se verrait mis à contribution via sa DCRTP et le FDPTP, tout comme pour les Départements.

Les Régions verrait également leur DCRTP minorée en 2024.

La dotation carrée des Régions et des Départements ne serait en 2024 pas mise à contribution.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP		FDPTP DCRTP	DCRTP		Aucun écrêtement		FDPTP DCRTP
Départements		Dotation carrée DCRTP FDPTP		Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP	FDPTP DCRTP
Régions				Dotation carrée DCRTP			Aucun écrêtement	DCRTP

### Répartition 2024 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (M€)
FDPTP	-13 M€
DCRTP département	-20 M€
DCRTP Région	-20 M€
DCRTP Bloc Communal	-14 M€
Dot. Carré Département	-
Dot. Carré Région	-
<b>TOTAL</b>	<b>-67 M€</b>

## 3.5 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2024

### 3.5.1 Exposé de la mesure : article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

### 3.5.2 La mise en œuvre

Au mois de décembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 3,9%. Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

Évolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales :

**Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation**

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

## 3.6 Retour sur la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

L'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production initié en 2021.

La CVAE est principalement perçue par les EPCI à fiscalité propre.

### 3.6.1 Contexte

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire. En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la CVAE, qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 milliards d'euros en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

### 3.6.2 Mise en œuvre

#### 3.6.2.1 Calendrier de la réforme

La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

Le PLF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027. Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

#### 3.6.2.2 Calcul de la compensation

La LF de 2023 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une **part fixe** correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- une **part correspondant à la dynamique**, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).



Calcul de la compensation	
<b>PART 1 : part individuelle fixe</b>	<b>Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023</b>
<b>PART 2 : part « dynamique »</b>	<p><b>Reversement</b> en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET).</p> <p><b>Pour 2023</b> : 600M€ répartis avec comme clé de répartition: 1/3 en fonction les bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs.</p> <p><b>Pour 2024</b> : une proposition de décret présenté au CFL prévoit la même répartition pour 2024 mais un changement de règle à compter de 2025 (avis défavorable du CFL)</p>

## 3.7 Un soutien toujours conséquent à l'investissement

### 3.7.1 Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 milliards d'euros. Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	<p><b>En priorité la rénovation des écoles</b></p> <p>Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).</p>

*PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, catégorie d'établissement public créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014*

### 3.7.2 Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 milliards d'euros soit 25 % de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

### 3.7.3 Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 milliards d'euros réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

## Récapitulatif des enveloppes :

PLF 2024	
<b>DSIL</b>	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
<b>DETR</b>	1,046 Mds€
<b>DPV</b>	150 M€
<b>DSID</b>	212 M€

## Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations

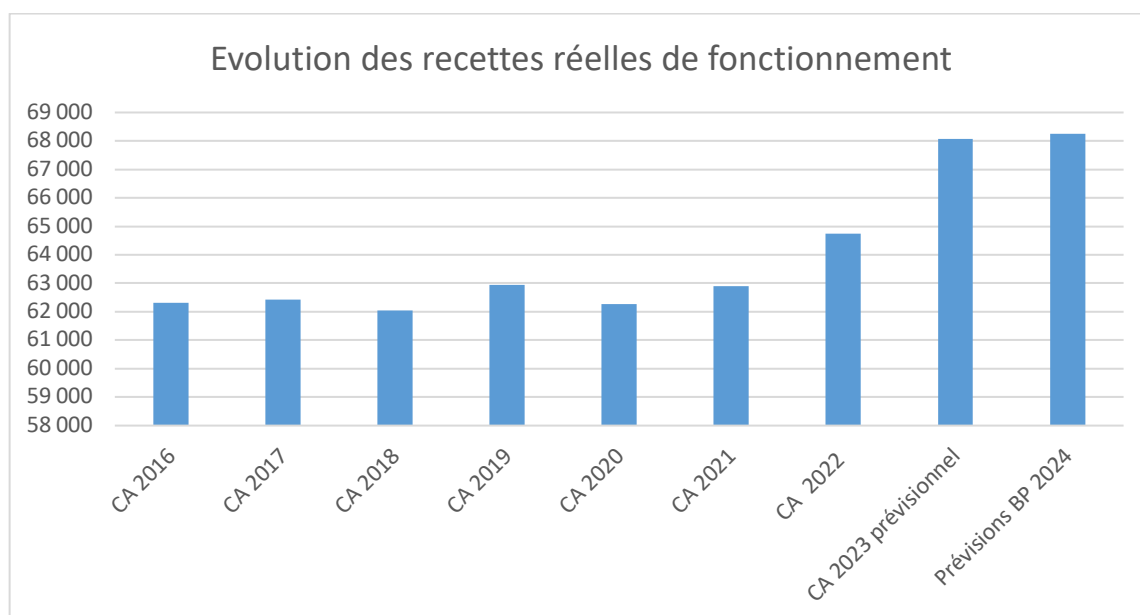
	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

## Chapitre 4 : Les orientations budgétaires, un budget 2024 équilibré et solidaire permettant le financement de nombreux investissements

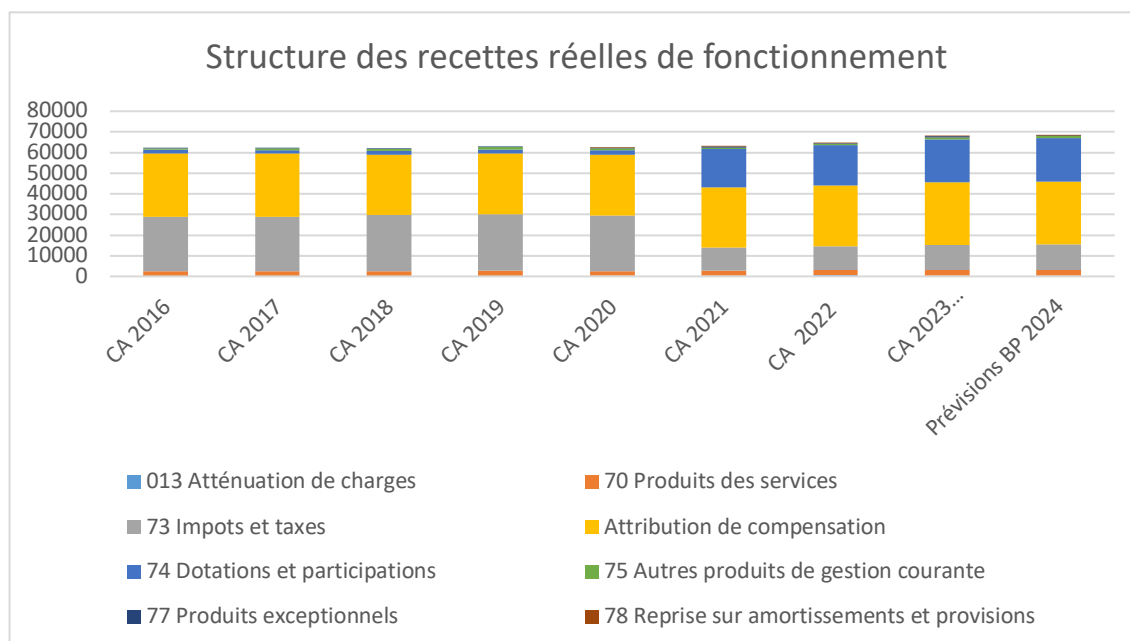
### 4.1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

#### 4.1.1 Les recettes dans leur ensemble

Une hausse des recettes réelles de fonctionnement est à prévoir en 2024 compte tenu de la réévaluation des bases fiscales par l'État à hauteur de 3,9% et de la réévaluation des tarifs communaux.



#### 4.1.1.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement



Les dotations et la fiscalité restent des ressources essentielles pour la commune, le budget communal restant exposé aux effets locaux des décisions de l'État envers les collectivités locales.

**Ceci étant comme souligné en 2023, ces réformes ont conduit, pour le bloc communal (communes et intercommunalités), à dépendre encore davantage des compensations promises et non plus de bases taxables dynamiques, les compensations devenant traditionnellement, à terme, des variables d'ajustement des dépenses de l'État.**

#### 4.1.1.2 La baisse continue de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement comprend :

- la dotation forfaitaire,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
- la dotation de solidarité rurale,
- la dotation nationale de péréquation.

En 2024 Fos-sur-Mer est frappée une nouvelle fois d'une DGF négative (- 1 265 610 €) au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques. Sur la période 2016 - 2024, la ville aura contribué au redressement des finances publiques à hauteur de 9 398 515 €.

### 4.1.2 L'évolution des autres recettes de gestion courante

#### ⇒ Chapitre 013, atténuation de charges

Sur l'exercice 2024, nous devrions constater un peu plus de 458 000 € de recettes au titre de ce chapitre qui comptabilise à la fois le remboursement des congés maladies pour près de 40 000 €, la plus grande partie constituant la participation des agents aux chèques déjeuner. La valeur faciale du chèque déjeuner devrait être portée à 9,85 € en 2024 contre 8,80 € actuellement soit une augmentation de près de 11,93%.

#### ⇒ Chapitre 70, produits des services

L'ensemble des services facturés aux Fosséens sont imputés au chapitre 70, aussi bien, pour la petite enfance (crèche et multi-accueil) que pour le service des sports et le service périscolaire.

Pour cette année 2024, l'augmentation des tarifs en cours d'année 2023 aura un impact sur une année pleine. Néanmoins la politique du plus large accès aux services pour les Fosséens sera maintenue avec une prise en compte moyenne des trois-quarts du coût réel des prestations par le budget de la commune, la participation demandée aux familles Fosséennes étant de 25%. Le quotient familial demeure bien entendu la règle de participation des familles et un paramètre essentiel d'égalité sociale.

#### ⇒ Chapitre 73, impôts et taxes

Sont imputés à ce chapitre : les contributions directes des ménages (taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti), la fiscalité reversée par la Métropole Aix-Marseille (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), ainsi que diverses taxes (notamment, la taxe de séjour, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe sur les pylônes électriques...).

**Il n'est prévu aucune augmentation des taux de fiscalité des contributions directes des ménages (taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti).**

	Taux 2023 Ville	Taux 2024 Ville	Evol° en %
Taxe sur le foncier bâti	41,55%	41,55%	0,00%
Taxe sur le foncier non bâti	0,01%	0,01%	0,00%

En revanche, conformément à la réglementation en vigueur<sup>6</sup>, les valeurs locatives foncières seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Aussi, à ce stade de la préparation budgétaire, il a été appliqué, pour 2024, une revalorisation de 3,9 % aux bases prévisionnelles 2023. Globalement, ce chapitre sera donc en hausse par rapport à l'exercice 2024.

⇒ [Chapitre 74, dotations et participations](#)

Les dotations, et compensations de perte de fiscalité, versées par l'État, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour l'enfance et la jeunesse, le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement, l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, notamment, sont des recettes imputées au chapitre 74. Une nette diminution des recettes est prévue pour ce chapitre sur l'exercice 2024.

⇒ [Chapitre 75, autres produits de gestion courante](#)

Est imputé à ce chapitre l'ensemble des revenus des locations effectuées au profit de la commune (par exemple : logements).

La commune entend poursuivre son rôle de bailleur au profit des Fosséens aux revenus modestes. Si d'ores et déjà près de 100 logements aux loyers adaptés sont proposés aux Fosséens, d'autres le seront prochainement avec notamment la réhabilitation de la maison du gardien de l'ancienne Cartonnerie, poursuivant ainsi la valorisation de l'entrée de ville par l'avenue Jean Jaurès ainsi que les 12 logements pour personnes à mobilité réduite, chemin de Phion.

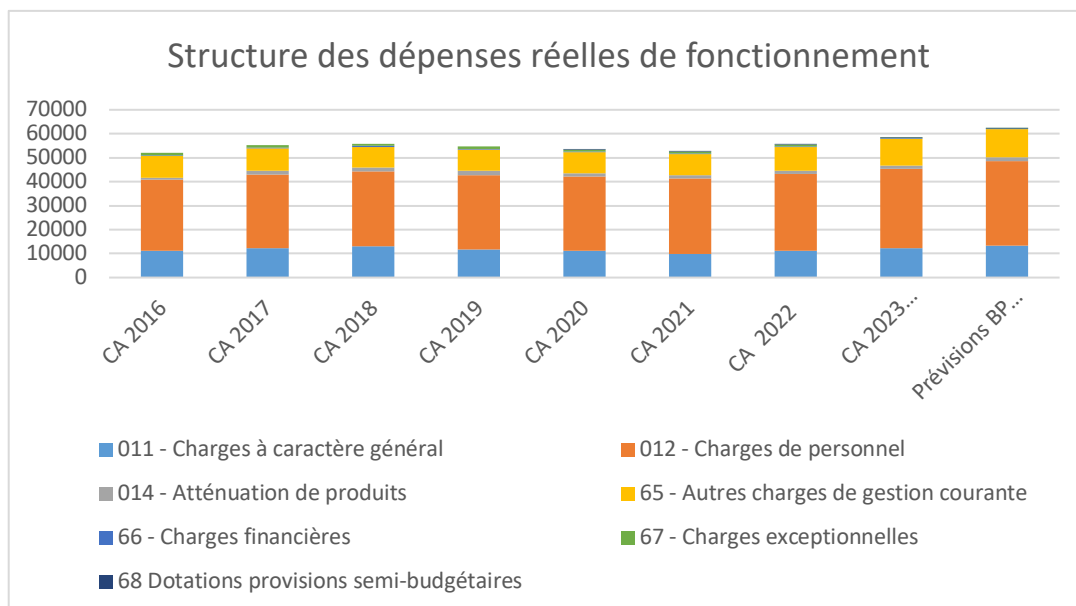
Pour le soutien à l'économie et à la formation il convient de noter les 124 studios étudiants au domaine de la Mériquette ouverts aux jeunes de moins de 30 ans en formation ou en alternance qui ne pourraient pas suivre leur cursus du fait de l'éloignement géographique. Il s'agit d'un engagement unique dans le département voire dans la région.

Les recettes liées à ces différentes locations sont estimées à près de 620 000 € pour l'exercice à venir.

Dans le cadre de la nouvelle dynamique industrielle impulsée sur la zone industrialo-portuaire autour des enjeux de la transition énergétique et de la décarbonation, le site poursuivra sa rénovation pour offrir une centaine de nouvelles chambres équipées, lesquelles seront destinées aux étudiants des filières liées à cette dynamique ainsi qu'aux salariés impliqués dans la construction des nouvelles structures.

## 4.2 Des dépenses courantes de fonctionnement maîtrisées

Le chapitre 011 « charges à caractère général » : ce chapitre connaîtra encore une hausse en comparaison des exercices précédents. Cette hausse s'explique essentiellement par la poursuite de l'augmentation du coût de l'énergie (gaz et électricité) et au réajustement des prix des contrats de prestations. L'inflation et la hausse des matières premières ont également un impact direct sur ce chapitre.



Pour les collectivités, force est de constater que depuis 2020, toutes celles qui emploient plus de dix agents n'ont plus le droit d'avoir accès au tarif réglementé. La disparition de ce dispositif a mis à mal la majorité des communes en dépit du bouclier mis en place par l'État. Face à la hausse de l'énergie nous confortons les actions déjà engagées en 2022 à savoir :

- Remplacement progressif des véhicules thermiques par des véhicules électriques
- Poursuite de l'équipement en led des bâtiments communaux et de l'éclairage public
- Mise en place de réducteurs de puissance pour l'éclairage public
- Extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 05h00
- Réhabilitation thermique des bâtiments communaux
- Suppression des chaudières à gaz vétustes
- Développement du photovoltaïque sur les bâtiments communaux

**La hausse du prix du carburant va continuer à impacter les familles et grever leur budget. Afin de les accompagner dans le remplacement des véhicules thermiques l'aide de 2 000 € sera maintenue en 2024 pour tout achat d'un véhicule électrique.**

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » qui a connu une évolution compte tenu de la nouvelle maquette budgétaire (M57) mis en œuvre en 2023 comptabilise les sommes de l'opération « Je soutiens ma commune, je défends mes commerces » qui était autrefois imputées à l'article 67. Cette opération très attendue par les Fosséens sera bien sûr reconduite en 2024.

Outre cet ajustement technique le chapitre 65 comptabilise les crédits destinés aux subventions du secteur associatif. Comme en 2023, la ville continuera à accompagner les associations afin qu'elles puissent disposer des moyens nécessaires à leurs activités au service des Fosséens.

En parallèle elles vont continuer à bénéficier des aides en nature (mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel notamment).

Les subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Régie FAME sont des subventions d'équilibre dont les attributions définitives sont ajustées en fin d'année au regard des réalisations budgétaires prévisionnelles.

### 4.3 La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, la production d'un rapport qui, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comprend une présentation de la structure et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Commune de Fos sur Mer mène une politique des ressources humaines centrée sur l'humain, en dépit du souci de contrôle de ses dépenses de fonctionnement.

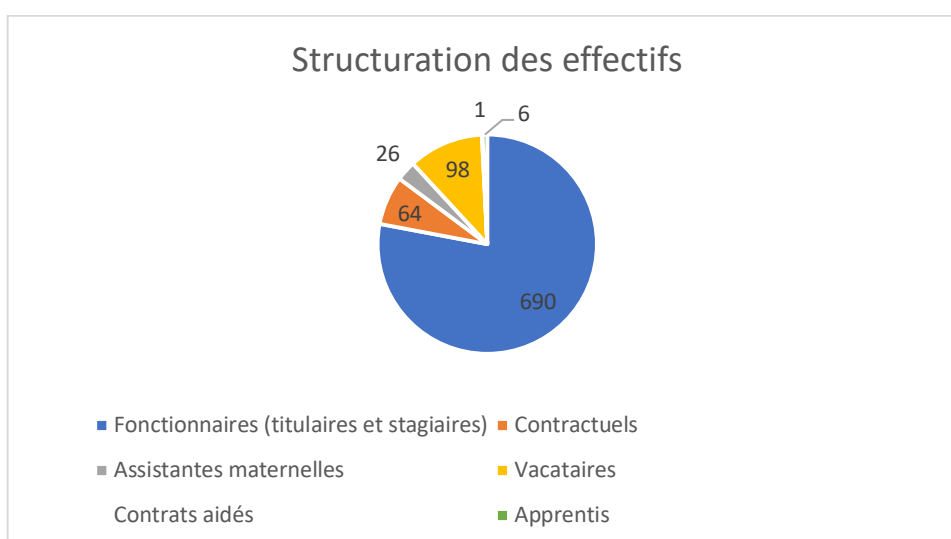
Poste important de dépenses, la maîtrise de l'évolution du budget des ressources humaines constitue un enjeu important dans la préparation du budget pour en limiter la rigidité.

Il devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à la commune.

#### 4.3.1 Structuration des effectifs

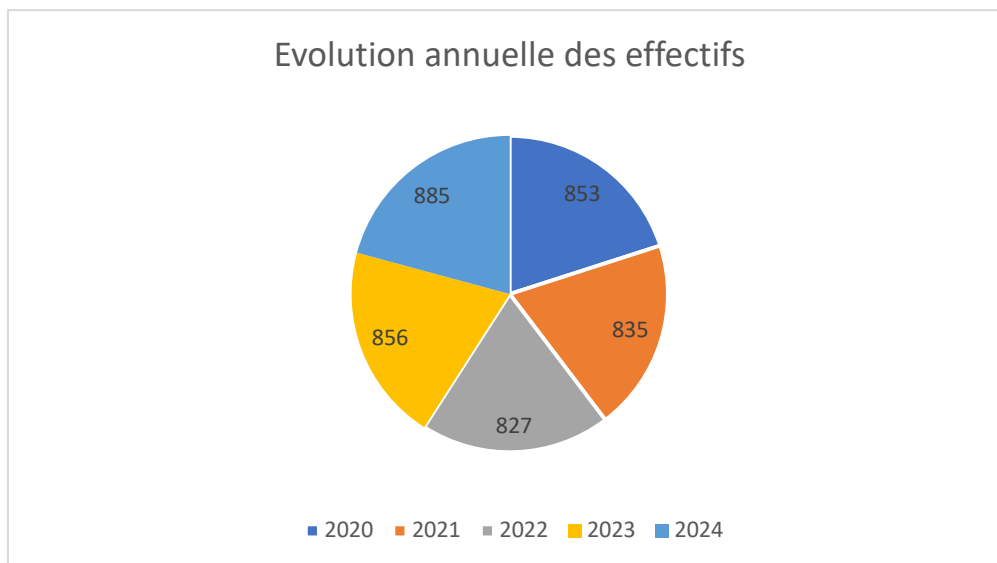
##### 4.3.1.1 Les effectifs

Les effectifs arrêtés au 1 janvier 2024 comptent 885 agents en équivalent temps plein.



Les effectifs en équivalent temps plein tiennent compte de la quotité d'emploi réelle des agents exerçant à temps non complet dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services (à dissocier du temps partiel).

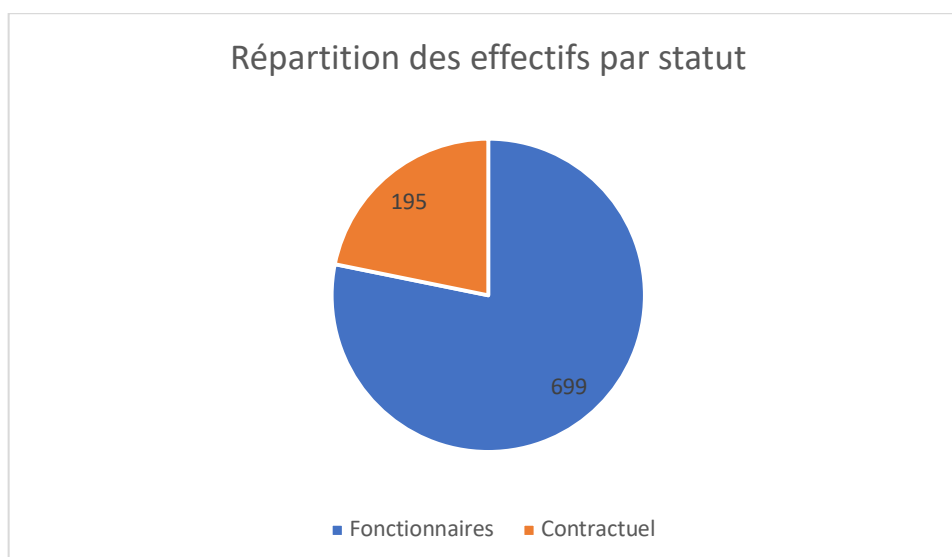
#### 4.3.1.2 Évolution annuelle des effectifs



L'augmentation des effectifs s'inscrit dans une démarche globale de réorganisation des services et est associée à un très haut niveau de service public.

A chaque départ d'un agent, (retraite, mutation, etc.), la fiche de poste est réétudiée au regard de l'évolution du métier concerné et des missions du service. Cette réflexion peut également permettre de repenser l'organisation du travail et la répartition des activités entre services.

#### 4.3.1.3 Répartition des agents par statuts

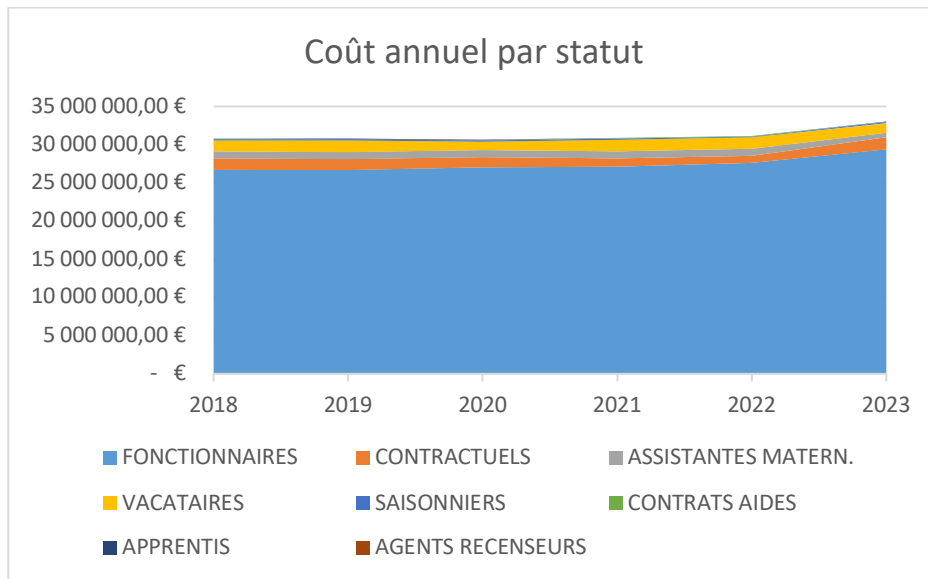


La commune compte 885 agents dont 1 emploi fonctionnel.

Le taux de féminisation des emplois de la commune de Fos Sur Mer est de 59 %, en adéquation avec les communes de la strate.



### 4.3.2 La rémunération et le régime indemnitaire

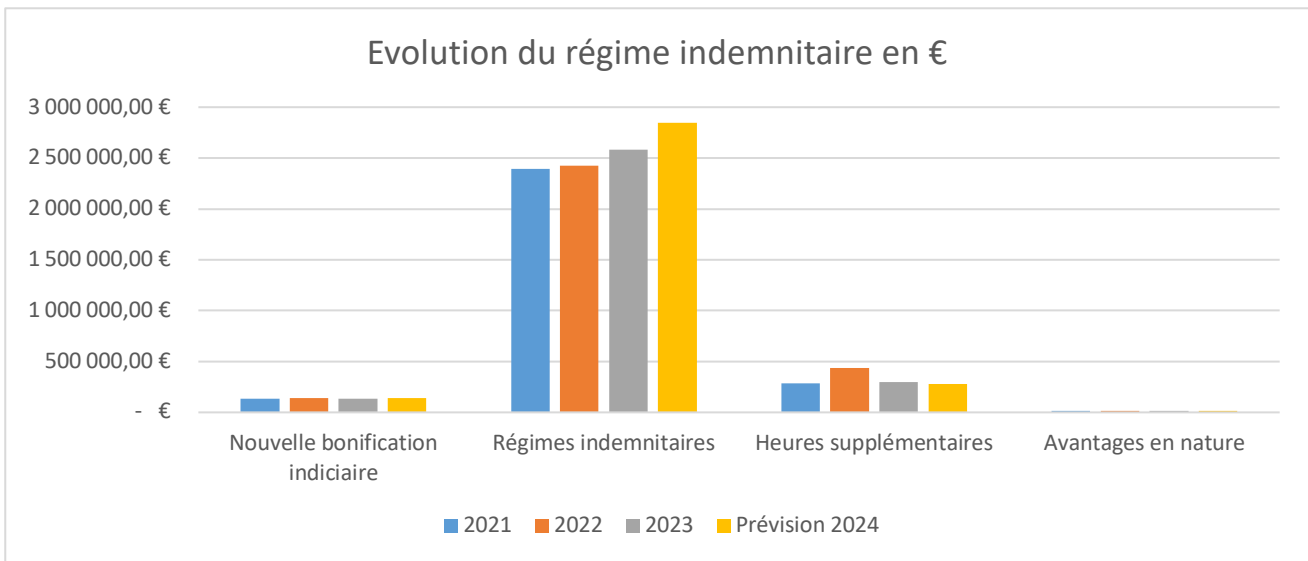


En 2024 les dépenses de personnel sont évaluées à 35 476 084 € soit une progression de 7,40% par rapport à 2023 du fait du glissement vieillesse technicité (GVT), des décisions prises par l'État et de l'impact d'un redressement de l'URSSAF sur les deux dernières années concernant les cotisations sur les salaires des animateurs.

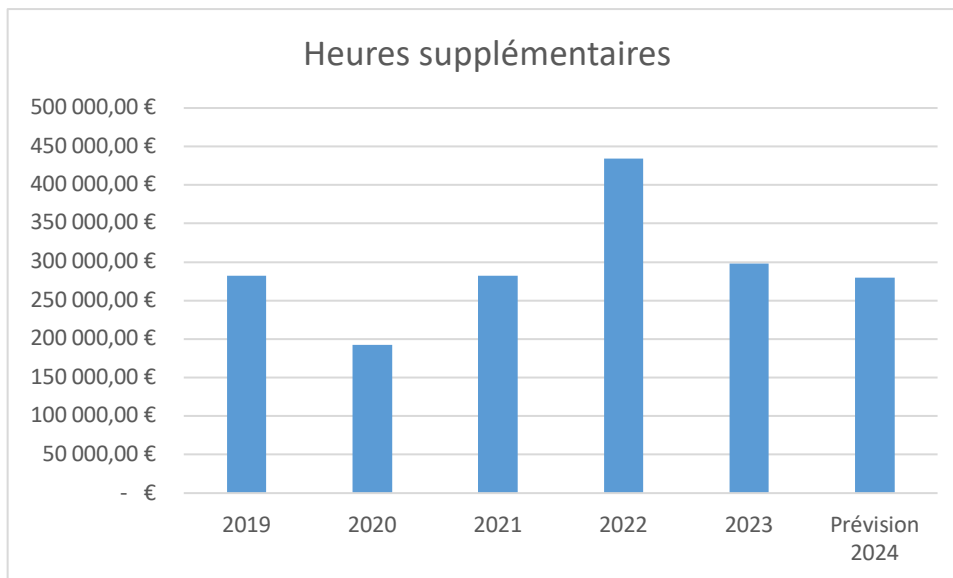
Le salaire brut moyen des agents de la commune révèle des disparités entre statuts, à relativiser à la lumière de la démographie précise des agents (différentiel salarial entre le début et la fin de carrière, par exemple).

<b>Salaire brut moyen sur les 12 derniers mois</b>				
	<i>Salaire brut moyen 2020</i>	<i>Salaire brut moyen 2021</i>	<i>Salaire brut moyen 2022</i>	<i>Salaire brut moyen 2023</i>
Titulaires hommes	3 303,00 €	2 729,00 €	2 757,00 €	2 832,00 €
Titulaires Femmes	2 527,00 €	2 427,00 €	2 589,00 €	2 647,00 €
Contractuels hommes	1 498,00 €	1 540,00 €	2 029,00 €	2 089,00 €
Contractuels Femmes	1 252,00 €	1 297,00 €	1 150,00 €	1 217,00 €

### 4.3.3 Le régime indemnitaire



### 4.3.4 Les heures supplémentaires



En 2024 le volume des heures supplémentaires tend à se stabiliser. Notons quelques réalisations emblématiques de nos agents plébiscitées par les Fosséens : installation des illuminations de Noël,

### 4.3.5 Le temps de travail

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, après un processus de réforme mené en concertation des services et des représentants syndicaux durant plus de 12 mois, les agents de la commune sont passés aux 1607 h de service annuel.

### 4.3.6 Les avantages en nature

#### - Participation protection sociale et prévoyance

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Participation employeur	79 435,78€	77 282.69€	76 176 €	73 886 €	71 832 €	71 722,95 €
Cotisation agent	37 691,51€	59 765.18€	62 019 €	60 990 €	90 449 €	119 612,96 €
Budget global	117 127,29€	137 047.87€	138 192 €	134 876 €	162 281 €	191 335, 91 €
Nombre d'adhérents	706	652	643	655	654	656
Nb d'agents pour lesquels la cotisation est gratuite	26	18	16	23	10	12

La ville participe à hauteur de 10 euros pour la cotisation maintien de salaire des agents.

Pour les agents dont la cotisation à leur mutuelle est inférieure à 10 €, cela revient à dire que la cotisation est gratuite car entièrement couverte par la participation de la ville.

#### - Titres restaurants

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Budget global TR	900 196,00 €	906 215.20 €	750 646 €	910 190 €	903 971 €	959 393 €
Dont part patronale (60%)	540 117,60 €	543 729.12 €	450 500 €	546 099 €	554 569 €	575 636 €
Nombre de titres commandés	102 295	102 979	85 300	103 430	105 032 €	109 022
Nombre de bénéficiaires	777	790	755	772	760	750

La ville a décidé de proposer au conseil municipal d'augmenter la valeur faciale du chèque déjeuner à 9,85 € afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents dans la durée plutôt que de voter une prime inflation qui ne sera pas reconduite par le législateur.

### 4.3.7 Les dépenses de personnel

Le montant du chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », est évalué 35 476 084 €, en augmentation de 7,40 % par rapport à l'année 2023.

La commune poursuit son travail de gestion de la masse salariale attentive, ses processus de réorganisation, et ce, afin de freiner et contrôler l'évolution des frais de personnel, malgré des mesures exogènes qui continuent d'être extrêmement défavorables à la gestion des comptes de la collectivité.

Il est à noter que les frais de personnel 2024 devraient représenter un peu moins de 57 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

La poursuite des efforts de rationalisation engagés depuis plusieurs années, à travers une politique fondée sur le développement de la polyvalence, l'accroissement des compétences, la mobilité interne

et le dialogue social se poursuit pour tenter d'absorber l'impact financier des nombreuses réformes statutaires à l'instar des refontes successives des grilles indiciaires, des augmentations du point d'indice, et du SMIC, etc.

À cela, s'ajoute l'effet naturel de l'évolution de carrières des agents communaux que la municipalité entend préserver et encourager.

Pour les perspectives de l'année 2024, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous le prisme des éléments contextuels externes et des besoins internes de la collectivité.

#### 4.3.7.1 Les éléments contextuels externes

##### **L'augmentation du SMIC**

Le "SMIC", salaire minimum interprofessionnel de croissance, correspond à la rémunération légale minimum que doit percevoir tout travailleur âgé de plus de 18 ans. Il varie en fonction du coût de la vie et de l'augmentation des salaires.

Par principe, il est souvent réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Afin d'évaluer si sa révision est nécessaire, deux informations centrales sont utilisées :

- l'indice de référence, l'indice des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie,
- la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés.

Un décret portant relèvement du salaire minimum de croissance est généralement adopté en décembre pour revaloriser la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Par exception, il peut être réévalué en cours d'année.

L'article L 3231-5 du code du travail décrit l'exception :

*« Lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du salaire minimum de croissance immédiatement antérieur, le salaire minimum de croissance est relevé dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant ce relèvement. »*

En raison de l'inflation qui se poursuit, le SMIC a augmenté en janvier de 1,81%, puis en mai de 2,22%.

Son taux horaire est donc passé de 11,27 à 11,52 €, pour un montant de 1 747,20 € bruts mensuels.

Ces évolutions ont eu un impact direct sur la rémunération des apprentis, des assistants maternels mais également pour les agents de catégorie C puisque cela a généré des relèvements de traitement minimal de la fonction publique.

##### **La revalorisation du point d'indice**

Lors de la conférence salariale du mardi 28 juin 2022, le gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point, précisée dans le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022.

La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré a ainsi été portée à 5 820,04 € au 1<sup>er</sup> juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment.

C'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics est calculé. Cette mesure a impacté le budget 2023 en année pleine pour un montant avoisinant les 400 000 euros.

Par ailleurs, un décret du 29 juin 2023 a arrêté la hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice pour les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, comme l'avait annoncé le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques le 12 juin 2023.

La valeur du point mensuelle est désormais de 4,92 (valeur arrondie au centième) contre 4,8560 auparavant. Le minimum de traitement (IM 361) est lui porté à 1 777,12€ mensuels.

Enfin, ce décret a octroyé 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents public, mesure valorisée à 305 000 euros pour l'exercice 2024.

### La GIPA

Un agent peut bénéficier d'une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) si l'évolution de son Traitement Brut Indiciaire (TBI) est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Si le TBI perçu par l'agent au terme des 4 ans a évolué moins vite que le taux d'inflation sur cette même période, un montant indemnitaire brut correspondant à la perte du pouvoir d'achat, lui est obligatoirement versé par l'employeur.

Comme annoncé lors de la dernière conférence salariale, cette indemnité est reconduite pour 2024.

L'indice des prix à la consommation connaissant une inflation conséquente depuis de nombreux mois, la GIPA est amenée à être plus élevée pour les agents bénéficiaires.

La GIPA effectivement pourrait concerner les agents titulaires de catégorie A ou B qui n'ont pas connu de hausse de TBI. Les agents de catégorie C des plus bas indices ont connus, quant à eux, des relèvements suivant l'inflation (différents décrets relevant l'indice minimum).

#### 4.3.7.2 Les besoins internes à la collectivité

Le budget 2024 a été réalisé agent par agent, compte tenu des mesures connues et chiffrables à la date de sa construction.

Toutefois, la nécessaire maîtrise de la masse salariale reste et demeure incontournable.

Les principaux axes d'atténuation de dépenses de personnel par rapport au budget primitif 2023 sont donc les suivants :

- Poursuivre la rationalisation du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires,
- Poursuivre le recours à l'apprentissage pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (possibilité de financement des frais de formation à hauteur de 100% par le CNFPT),
- Effort de rationalisation et de réorganisation à l'occasion des mobilités et départs en retraite,
- Limiter l'absentéisme par la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnelles renforcée.

Il est précisé que les prévisions de dépenses à caractère général relatives au personnel relevant du chapitre 011 (formation, annonces, contrats de prestations de services ...), représentent plus de 300 000 €.

Par ailleurs, il convient de noter l'évolution de la politique d'action sociale de la collectivité par l'augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner pour l'ensemble des agents, le coût supplémentaire de la part patronale étant évalué à environ 100 000 euros.

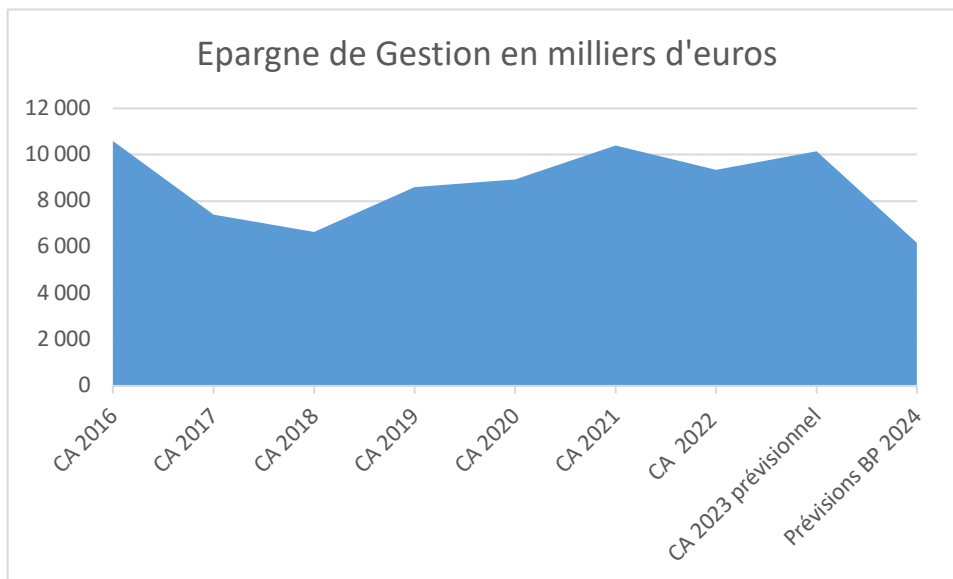
## 4.4 L'évolution des niveaux d'épargne

Grâce à des efforts de rationalisation de gestion, et cela sans aucune augmentation des taux d'imposition des taxes ménage (taxes d'habitation et taxes foncières) depuis plusieurs années, la Commune parvient à maintenir ses capacités d'épargne à des niveaux convenables.

Les grands équilibres de la collectivité s'étudient selon trois soldes successifs : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

### 4.4.1 L'épargne de gestion

L'épargne de gestion est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

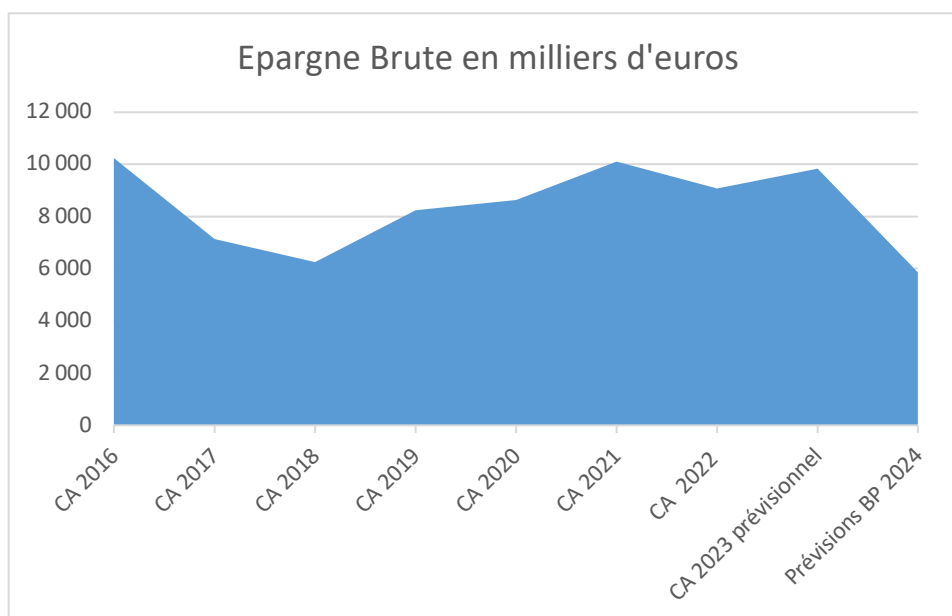


#### 4.4.2 L'épargne brute

L'épargne brute se calcule par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ; il s'agit de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne brute constitue le solde de gestion le plus important :

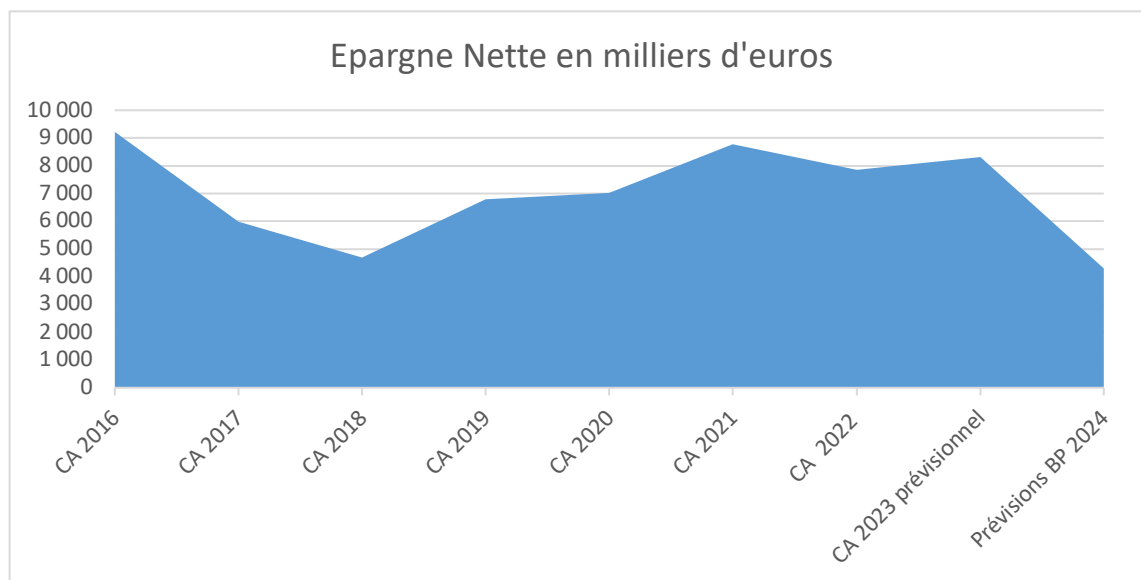
- ✓ elle doit en effet, *a minima*, couvrir le remboursement du capital de la dette ;
- ✓ elle permet de mesurer la capacité de désendettement de la collectivité.



Comme c'est le cas depuis le début de ce mandat, l'épargne brute permet bien le remboursement en capital de la dette.

### 4.4.3 L'épargne nette

L'épargne nette est le dernier solde de gestion. Elle est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle représente l'autofinancement par la collectivité des nouvelles dépenses d'investissement.





## 4.5 Les investissements programmés en 2024

Le montant des crédits consacrés aux dépenses nouvelles d'équipements, pour 2024, devrait s'établir aux alentours de 21 176 654 €. Le montant des restes à réaliser devrait s'établir aux alentours de 2 136 821 € ce qui porte la dépense globale d'équipement à plus de 23 313 475 €.

### 4.5.1 Le programme pluriannuel des investissements

La commune poursuivra en 2024 la gestion pluriannuelle des investissements selon la méthode des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les projets phares.

#### SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Total cumulé	CP antérieurs au 01/01/2024	Crédits de paiement ouverts sur exercice N	Restes à financer exercice N	Restes à financer au-delà de N+1
<b>GENETS AP-2021</b>	4 272 408	4 272 408	840 260	197 580	1 521 915	1 712 653
<b>FARIGOULE AP-2021</b>	1 324 830	1 324 830	135 445	29 557	204 546	955 282
<b>CUISINE CENTRALE AP-2021</b>	3 126 091	3 126 091	645 567	145 738	1 943 877	390 909
<b>AMANDIERS AP-2021</b>	3 050 793	3 050 793	632 097	146 065	1 895 406	377 225

## 4.5.2 Les principales dépenses d'investissements hors AP/CP

<b>Programme prévisionnel des investissements pluriannuels 2024-2025 hors AP/CP</b>		
	<b>Projection 2024</b>	<b>Projection 2025</b>
<b>VOIRIE ET RESEAU</b>		
OPERATION DE VOIRIE AVEC ENFOUISSEMENT - SECTEUR 1	1 223 998,00 €	
OPERATION DE VOIRIE AVEC ENFOUISSEMENT - SECTEUR 2	1 467 862,00 €	
OPERATION DE VOIRIE AVEC ENFOUISSEMENT - SECTEUR 3	406 658,00 €	
TRAVAUX DE VOIRIE HORS ENFOUISSEMENT	730 270,00 €	
PASSERELLE PONTON GRANDE PLAGES		200 000,00 €
BRETELLE ALLEE DES JONCS		397 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 828 788,00 €</b>	<b>597 500,00 €</b>
<b>AMELIORATION DU CADRE DE VIE</b>		
CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE	576 722,00 €	
CREATION FOYER LES AMANDIERS	1 951 508,00 €	257 485,00 €
TRAVAUX CUISINE CENTRALE POUR LES SENIORS	2 056 246,00 €	285 509,00 €
REHABILITATION FOYER LA FARIGOULE	192 423,00 €	720 466,00 €
TRAVAUX CLOS DES GENETS	1 644 759,00 €	1 241 881,00 €
ACQUISITION DE LA MERIQUETTE		4 300 000,00 €
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	100 000,00 €	100 000,00 €
RENOVATION THERMIQUE DU CCAS	258 000,00 €	
MOBILIER URBAIN	100 000,00 €	100 000,00 €
CREATION D'UNE BRASSERIE	203 797,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>7 083 455,00 €</b>	<b>7 005 341,00 €</b>
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS ET FESTIFS</b>		
CREATION SALLE DE BOXE DES CARABINS	535 747,00 €	
TRIBUNE STADE DE RUGBY PARSEMAIN	499 900,00 €	
REFECTION DES PELOUSES STADES DES MARAIS		1 200 000,00 €
REFECTION CLUB HOUSE TENNIS ST SAUVEUR		150 000,00 €
REFECTION TRIBUNE STADE DES PINS		99 000,00 €
REFECTION FACADE HALLE DES SPORTS		80 000,00 €
REFECTION FACADE GYMNASSE JEANOT GUEYE		110 000,00 €
REFECTION BASSIN NAUTIQUE	300 000,00 €	
REFECTION FACADE STADE NAUTIQUE		92 000,00 €
TERRAIN BASKET 5X5 A PARSEMAIN	414 594,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 750 241,00 €</b>	<b>1 731 000,00 €</b>
<b>ECOLES/ENFANCE</b>		
REFECTION DIVERSES GROUPES SCOLAIRES (Mazet,Gérachios et. Del Corso)	211 182,00 €	
REHABILITATION ECOLE D'ARBAUD	630 000,00 €	46 500,00 €

EXTENSION REFECTOIRE DEL CORSO		190 000,00 €
EQUIPEMENTS NUMERIQUES (ENI)	170 000,00 €	
AMELIORATION CHAUFFAGE ECOLE DEL CORSO	105 951,00 €	
MOBILIER SCOLAIRE	36 410,00 €	
AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX		230 000,00 €
CREATION D'UNE CRECHE DE 35 PLACES	66 000,00 €	288 420,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 219 543,00 €</b>	<b>754 920,00 €</b>
<b>ENVIRONNEMENT/TOURISME/CULTURE</b>		
MAISON DES SALINS	117 953,00 €	691 328,00 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE BATIMENTS COMMUNAUX	3 298 471,00 €	375 258,00 €
AMENAGEMENT DU CANAL D'IRRIGATION	180 000,00 €	
MAISON DU GARDIEN CARTONNERIE	90 000,00 €	480 000,00 €
DIAGNOSTIC THERMIQUE BATIMENTS COMMUNAUX	260 568,00 €	
RENATURATION ET VEGETALISATION D'ESPACES PUBLICS	319 143,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 485 678,00 €</b>	<b>1 066 586,00 €</b>
<b>DIVERS</b>		
ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES	662 857,00 €	250 000,00 €
MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	200 000,00 €	
MATERIEL INFORMATIQUE	265 128,00 €	
MATERIEL DE BUREAU	161 256,00 €	
RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT CUISINE ET DIVERS SERVICES	320 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 609 241,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>20 976 946,00 €</b>	<b>11 405 347,00 €</b>

#### 4.5.3 Le financement des investissements

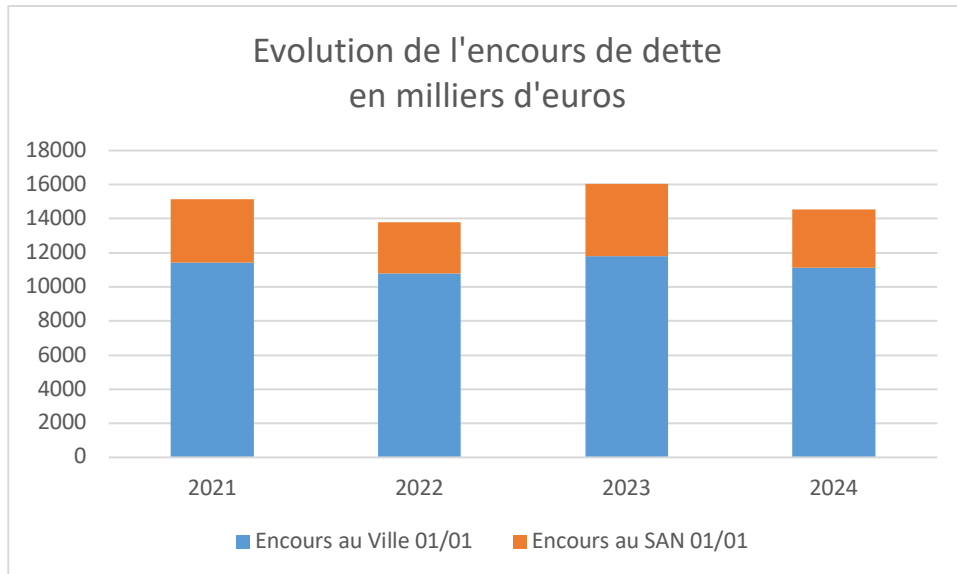
Pour le financement de ses investissements, la commune mobilisera les recettes suivantes :

- ⇒ le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) calculé au taux de 16,404 % sur les dépenses constatées au compte administratif 2023 ;
- ⇒ les amortissements ;
- ⇒ la taxe d'aménagement ;
- ⇒ les subventions, la commune poursuivant activement la recherche de tout financement possible ;
- ⇒ l'emprunt : un montant d'emprunt, dit d'équilibre de la section d'investissement, sera inscrit au BP 2024 mais son montant et sa consolidation ne seront effectifs qu'en fonction des besoins de trésorerie.

#### 4.6 La dette communale

Le montant de l'encours de la dette de la ville au 01 janvier 2024 devrait s'établir à près de 14 549 564 € en prenant en compte la dette du SAN. Cela représente une dette par habitant de 927 €, tandis que l'encours moyen des communes comparables s'établit à 800 € en 2024.

#### 4.6.1 L'évolution de l'encours de dette



#### 4.6.2 Capacité de désendettement de la commune

Le ratio Encours sur Épargne brute mesure la capacité de désendettement de la commune.

En milliers d'euros	2021	2022	2023	2024
Encours au Ville 01/01	11411	10771	11821	11134
Encours au SAN 01/01	3745	3020	4237	3415
TOTAL Encours	15156	13791	16058	14549
Épargne brute	10109	9080	9844	5857
Encours /Épargne Brute	1,50	1,52	1,63	2,48

La ville de Fos-sur-Mer avec un ratio de 2 an et 5 mois est largement en deçà du seuil de vigilance établi par l'État à 12 ans.

## 4.7 Les relations avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

### Les relations avec la Métropole Aix-Marseille Provence

Pour rappel : suite à la loi 3DS, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est réformée et réorganisée avec notamment la suppression des Conseils de territoire la redéfinition des compétences métropolitaines.

#### Poursuite de la redéfinition des compétences

La commune a fait le choix de récupérer la compétence « Gestion des parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain ». De ce fait, le parking 160 est à nouveau géré par la commune. La Commission d'évaluation des charges transférées s'est prononcée sur l'évaluation définitive des charges transférées par la Métropole vers la commune, estimées à 33 084€.

Pour mémoire, la commune a décidé de conserver la compétence « voirie » et, ce faisant, a manifesté un choix politique fort en faveur des Fosséens. En effet, cette compétence a un impact direct sur le quotidien, qu'il s'agisse de la voirie elle-même, du nettoyage, des accessoires comme le mobilier urbain, de l'éclairage et des espaces verts contigus. Se dessaisir d'une telle compétence reviendrait à prendre le risque de ne plus répondre avec l'efficacité et la réactivité requise à tous les besoins qui concerneraient ce domaine.

Fos reste le pilote de son écrin de vie, au contraire de nombreuses communes qui ont laissé cette compétence fondamentale leur échapper.

#### Intérêt métropolitain sport et culture

Les compétences « sport » et « culture » sont définies dans la loi 3DS comme des compétences non obligatoires. Les équipements sportifs et/ou culturels, issus de la fusion des anciennes intercommunalités ou déclarés d'intérêt métropolitain entre 2016 et 2022, le demeurent. Cependant, ils peuvent faire l'objet d'un transfert descendant au niveau communal, selon la volonté exprimée du Maire de la commune, après avis de la commission et sous réserve des obligations légales et financières liées aux transferts.

Au niveau du sport, la ville de Fos-sur-Mer réitère sa demande de transfert du stade d'honneur du complexe Parsemain, faisant suite au transfert du reste du complexe en 2022. Ce terrain n'a pas vocation à être considéré d'intérêt métropolitain. En effet, contrairement au stade Vélodrome, le stade d'honneur de Parsemain n'accueille pas un public venu de toute la Métropole ou de plus loin. Il s'agit d'un équipement de proximité permettant aux clubs locaux d'accueillir dans de bonnes conditions les rencontres sportives. En reprenant la gestion du stade d'honneur, la commune sera en mesure d'aménager et de promouvoir globalement ce complexe d'exception.

Madame la Présidente s'étant engagée à suivre la volonté des Maires en termes de transfert, il est logique que le stade d'honneur revienne à la commune au plus vite.

Il en va de même pour le secteur de la culture avec les réseaux des médiathèques et la régie culturelle Scènes & Cinés. Ce réseau, mis en place par le SAN Ouest Provence, à l'échelle de ses six communes membres, a montré toute la pertinence d'une coopération entre communes que ce soit au niveau de la programmation ou de la circulation des livres. Pour autant, la question de l'intérêt métropolitain de ce réseau peut être posée. La commune a émis le souhait d'une gestion directe de ses infrastructures culturelles, à l'exception de la médiathèque, la programmation pouvant être mutualisée à travers une structure ad hoc.

#### Diminution de la qualité du service public

La décision de la Métropole, dans le cadre de sa compétence « gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers », d'appliquer la redevance spéciale n'est pas sans conséquences pour les professionnels mais aussi pour la commune. Il s'agit d'un déclin constaté des services publics métropolitains de proximité qui se traduit également par une baisse des tournées de ramassage des déchets ménagers.

## **Attributions de compensation (AC)**

Pour mémoire, les AC ont été créées suite à la suppression de la taxe professionnelle et constituent un retour financier vers les communes équivalent à ce que la commune apporte en termes de fiscalité économiques, déduit de ce qu'elle coûte en terme de charges transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence.

En 2024, pour Fos-sur-Mer, le montant de l'AC s'élève à 30 451 784 M€.

## **Pas de Marseille en grand sans Fos en grand**

La dynamique en cours sur la ZIP de Fos positionne la commune comme le poumon économique de la Métropole. La reconnaissance de ce positionnement par la Métropole est en train de succéder à une longue période d'indifférence voire de méconnaissance de cette terre de l'Ouest vouée à l'industrie. D'autant plus que la manne financière en provenance de ces implantations ira alimenter les finances métropolitaines.

Le document d'orientations et d'objectifs du futur SCOT métropolitain exprime ce changement de regard sur le territoire et a fait l'objet d'un travail étroit avec la Ville dont les attendus ont pleinement été pris en compte. Dans ce futur schéma, Fos sera « Pôle de Développement », c'est-à-dire l'un des territoires stratégiques de la Métropole.

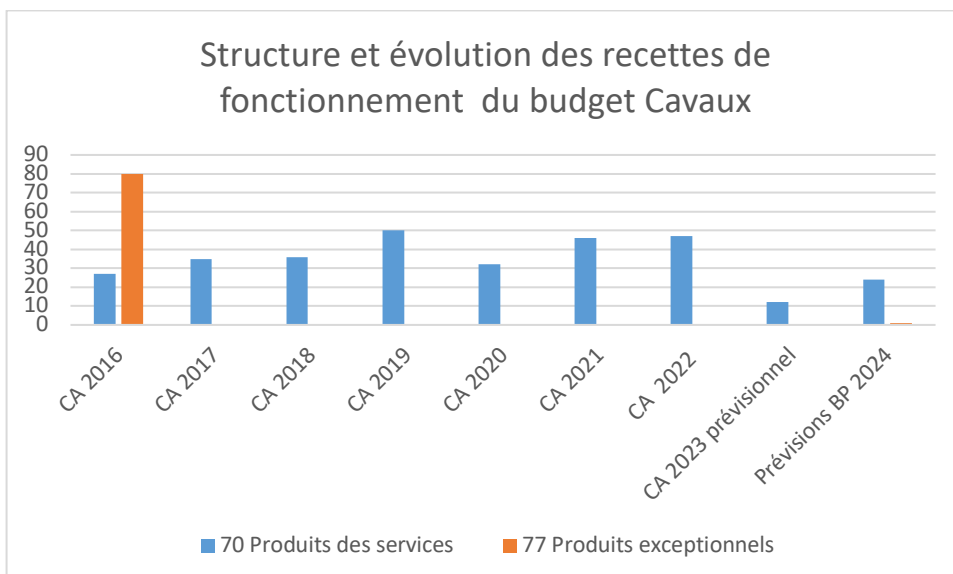
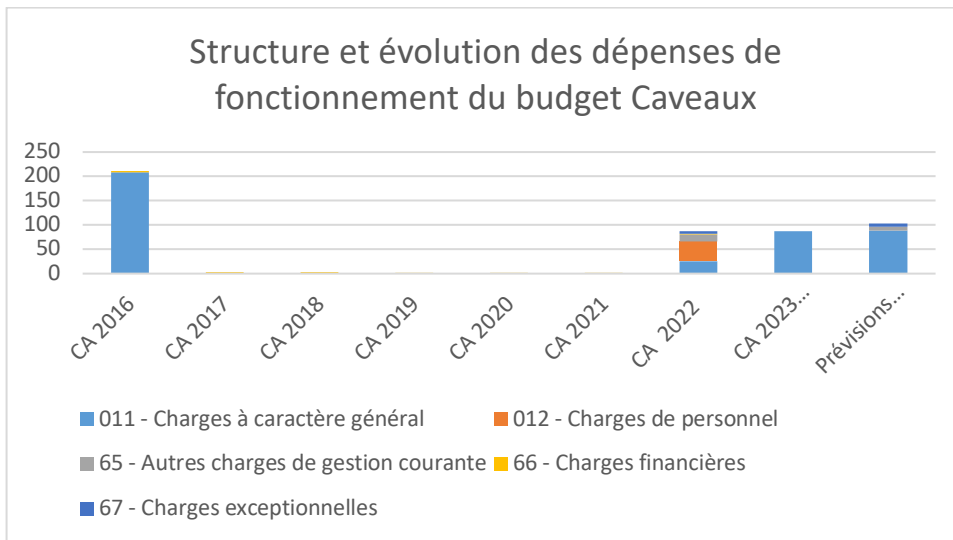
Enfin, la Métropole souscrit aux enjeux de la Cité de l'industrie et du port, projet lancé par la commune en 2018.

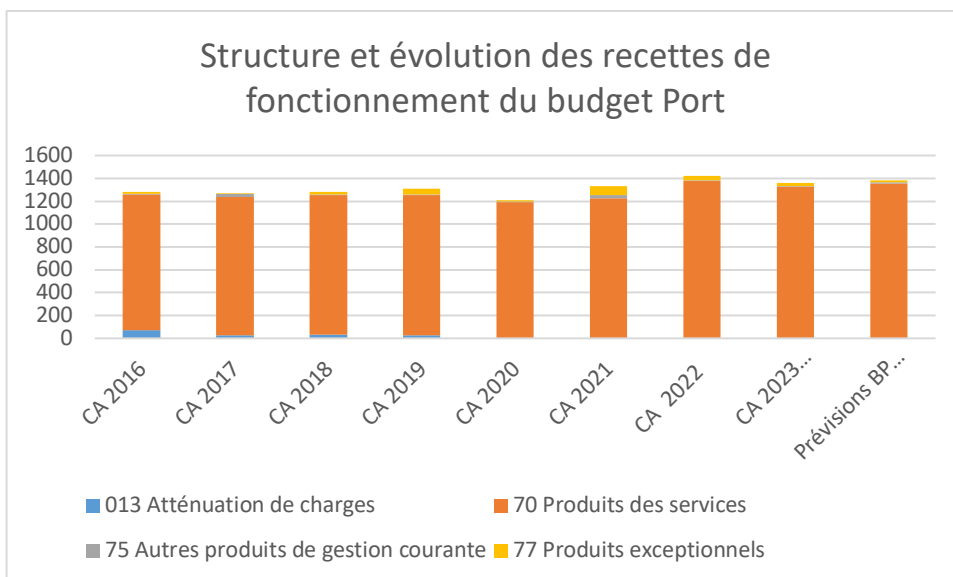
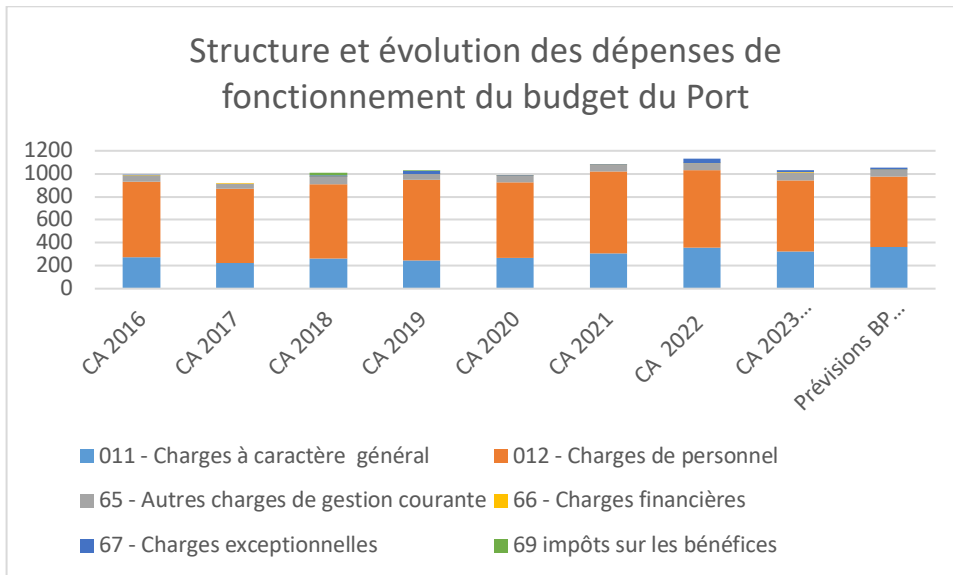
Désormais incontournable et appelée de leurs vœux par tous les acteurs industriels et portuaires, la Cité doit incarner l'action économique de la Métropole à l'Ouest de son territoire.

La Métropole entend l'accompagner au plus vite, comme les autres partenaires institutionnels, ce qui démontre la force du mouvement enclenché par Fos et sa zone industrialo-portuaire pour un avenir prospère et décarboné.

## 4.8 Les budgets annexes

**Les budgets annexes Caveaux et Port : ces budgets annexes retracent les charges et produits liés à l'exploitation en régie du cimetière et du port de plaisance**







## **Conclusion**

Le budget municipal est autant une volonté de structurer, aménager et embellir la commune qu'un choix de proposer un très haut niveau de service public, élément social de cohésion et de bien-être.

Il est également le reflet d'un contexte général auquel la commune s'adapte, tout en étant innovante et porteuse de nouveaux modèles.

Ainsi donc, la Ville s'est positionnée comme leader de la transition énergétique et de la décarbonation industrielle. La vision proposée et la qualité des relations établies avec les porteurs de projets, les industriels de la zone, les pouvoirs publics et les partenaires institutionnels, ouvrent de nouvelles perspectives écologiques et économiques pour notre territoire.

Les dossiers avancent rapidement et en 2023 ce sont trois concertations préalables qui ont été menées à terme sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour les projets suivants : CARBON, H2V, GravithY.

Les autres concertations préalables vont débiter en même temps que les concertations continues des premiers projets, donnant à l'information du public et aux échanges toute la place qu'ils doivent occuper dans une telle dynamique.

Le réchauffement climatique doit tous nous mobiliser si nous voulons donner un avenir à nos enfants et c'est à Fos que pourraient se construire les modèles de demain, ceux-là mêmes qui permettront à la France de redevenir un leader mondial comme elle l'a été pour les Droits de l'Homme.

Le budget de la Ville exprime la protection apportée à la famille fosséenne et au cadre de vie, tout comme la vision d'avenir qui inscrit notre territoire dans l'histoire avec un grand H.

### **Bien vivre à Fos**

✓ Notre écrin de vie est la résultante d'engagements forts pour que l'esprit village et l'espace public nous rendent fiers et heureux de vivre à Fos. Les enfouissements de réseaux seront achevés sur les deux prochains exercices, donnant à nos rues une qualité que très peu de villes peuvent revendiquer.

✓ Ce bien vivre est aussi celui d'une ville sereine grâce à notre Police Municipale dont les effectifs la placent au premier rang des polices de France au prorata du nombre d'habitants. Ce service rendu 24/24h et 7/7j, associé à un réseau complet de vidéoprotection, permet une véritable tranquillité publique à Fos-sur-Mer.

✓ La vigueur de notre tissu associatif est l'un des vecteurs de ce lien social et le soutien municipal aux associations par les subventions permet un panel riche et varié d'activités.

### **De la petite enfance à la jeunesse : une ville dans l'action**

✓ Dès le plus jeune âge, la fourniture de couches jetables dans les structures de petite enfance apporte aux parents une aide bienvenue.

✓ Nos structures offrent les meilleures conditions d'éveil et après la Maison de la Petite Enfance, c'est un nouveau MAC qui verra le jour, remplaçant les Canaillous.

✓ Nos écoles ne cessent également de s'améliorer et, après avoir offert le nouvel écrin Marie Mauron, c'est d'Arbaud qui achèvera sa mue cette année.

✓ L'éducation passe par des structures modernes, parfaitement entretenues et par les moyens et compétences déployés, notamment en matière d'outils numériques.

✓ La jeunesse est accompagnée toute l'année par la Ville et 2024 verra notamment la transformation du Jeun'estival en grand événement festif autour des cultures urbaines.

✓ Le soutien financier aux étudiants pour les frais de déplacement a été revalorisé de 50 € en 2023 pour atteindre 350 €.

✓ L'aide au permis de conduire a également été revalorisée de 50€ en 2023 pour atteindre 350€ et accompagner les jeunes Fosséens dans cette étape fondamentale vers l'autonomie.

## **Nos séniors sont choyés**

✓ La future cuisine sera construite aux côtés de l'actuelle cuisine centrale communale, chemin de Phion. Elle remplacera l'actuelle cuisine située dans le foyer La Farigoule. Ainsi, dans un équipement moderne et de qualité, les repas à destination des foyers restaurants, le foyer actuel « La Farigoule » et le prochain « Les Amandiers » seront préparés en liaison chaude, avant le service assuré par les foyers.

La cuisine de 300m2 confectionnera également les repas pour les livraisons à domicile. Le chantier de ce nouvel équipement démarrera bientôt, tout comme le foyer-restaurant les Amandiers.

✓ Ce dernier d'environ 650 m2 permettra d'accueillir 250 convives. Le bâtiment sera construit sur le site de l'ancienne école Marie Mauron.

✓ Quant au foyer La Farigoule, il fera l'objet d'une réhabilitation après la mise en service de la nouvelle cantine centrale et l'ouverture des Amandiers.

## **Fos terre de sport**

Après « Fos terre d'industrie », c'est « Fos terre de sport » qui va entrer dans la lumière, partir à la conquête de nouveaux challenges et faire vibrer la marque Fos bien au-delà de notre territoire.

✓ Parmi le soutien aux associations, le sport occupe une place prépondérante et un hommage doit être rendu aux bénévoles qui donnent sens aux moyens déployés. Si la jeunesse fosséenne ne présente pas les problématiques rencontrées dans d'autres villes, c'est aussi parce qu'elle trouve à se construire et à s'épanouir dans les nombreux clubs sportifs de la ville.

Le sport de masse est à la fois un vecteur d'épanouissement personnel et de lien social. Ses valeurs sont au centre de notre projet de ville.

✓ A côtés des clubs, la pratique libre est également primordiale car elle est ouverte à toutes et tous. Ainsi donc, après le City Parc du Mazet, notre commune vient de se doter de terrains de basket à 3, de football à 5 et de padel en accès libre et gratuit, une première en France pour le padel !

✓ En cette année olympique, nos champions sont au rendez-vous et nous fondons de grands espoirs sur nos badistes Christo et Toma Jr POPOV pour que Fos brille à Paris 2024 ! Les récents championnats de France élite à Fos ont été un immense succès, tout comme les demi-finales du championnat de France de Cross Country.

✓ Fos brille à travers ses champions, ses clubs. Le RC Fos renouvelle ses ambitions et Fos Provence Basket se maintiendra en Pro B pour viser de nouveau l'accession au plus vite.

✓ L'ES Fos a pris un nouvel essor cette saison et développe désormais un projet de long terme, structuré autour d'un club de partenaires et d'un club de supporters. Nos principaux clubs de sports collectifs développent une synergie dont tous pourront profiter à l'avenir.

✓ Parsemain est l'écrin de bien des rêves et à l'avenir le complexe continuera son développement et sa métamorphose avec la tribune de rugby dès cette année notamment.

## **Une ville culturelle et festive**

✓ Il se passe toujours quelque chose à Fos en 2023 n'a pas dérogé à la règle avec notamment le grand concert d'ORELSAN au stade Parsemain qui a réuni plus de 12 000 spectateurs.

✓ En 2024, l'événement de l'été sera le grand spectacle de la compagnie ILOTOPIE le 13 juillet sur l'étang de l'Estomac avant le grand feu d'artifice de la Fête Nationale.

✓ Cette année encore, de grands noms sont attendus sur les Mercredis du Rire, Musique sous les Pins ou les Aoûtiennes.

✓ Nos quartiers et nos traditions ne seront pas en reste avec de nombreuses propositions au centre ancien ou aux arènes.

## Une Ville Solidaire

- ✓ Les chèquiers de fin d'année sont une réponse concrète à la crise du pouvoir d'achat et un soutien indispensable au commerce local. Ces 100€ sont très attendus par les Fosséens au moment des fêtes de fin d'année.
- ✓ La revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant pour les agents municipaux s'inscrit également dans la protection du pouvoir d'achat des salariés face à l'inflation.
- ✓ Les services publics (restauration, loisirs pour les enfants et les seniors, accueil en structure de petite enfance) restent modiques et prennent en compte les situations de chacun à travers le quotient familial.
- ✓ La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) permet de proposer les accompagnements suivants :
  - Pass restauration : 736 bénéficiaires pour 154 901,68 euros,
  - Pass énergie : 82 bénéficiaires pour 28 700 euros,
  - Pass autonomie : 25 bénéficiaires pour 7 340 euros,
  - Pass obsèques : 32 bénéficiaires pour un montant de 19 900 euros,
  - 343 demandes d'aides facultatives soumises à la commission permanente (87 dons et 256 aides sous forme de CAP) pour un montant total de 39 982,26 euros.

## La ville du futur

La mutation vers la Smart City commencera à s'opérer en 2024. A travers ce concept de développement urbain, il s'agira d'améliorer la qualité de vie des Fosséens en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services.

Le futur est aussi et avant tout celui de la ville durable. Notre ville va se positionner fortement sur la production d'énergie photovoltaïque sur ses bâtiments et espaces publics: ombrières sur les parkings, toitures des bâtiments publics...

L'enjeu est d'être exemplaires et d'être au diapason du mouvement de transition vertueux enclenché sur la ZIP.

Le Domaine de la Méridette, qui est déjà un espace d'accueil, d'innovation et de développement, va incarner encore plus fortement cette ambition.

Etudiants, professionnels et porteurs de projet vont y créer un vivier de savoir-faire partagés.

Pour certains salariés, en provenance d'autres régions de France ou d'ailleurs, ce sera le temps de la construction, leur lieu de vie.

Les porteurs de projet, CARBON, H2V, HYVENCE, GRAVITHY, ELYSE, ont d'ores et déjà installé leurs équipes où sont en train de le faire afin d'être réellement là où tout se passe, tout comme PICTO.

Pour les étudiants, cela fait déjà plusieurs années que la Méridette est leur lieu de vie.

A l'avenir, ils seront encore plus nombreux et pourront profiter des futures filières liées aux nouvelles industries.

Le Domaine de la Méridette fera cette année l'objet d'une acquisition par la Ville puis d'une rénovation importante créant une centaine d'hébergements supplémentaires, permettant d'héberger étudiants, alternant et bâtisseurs d'une ZIP décarbonnée.

Ici s'annonce ce que sera dans quelques années la Cité de l'Industrie et du Port.

Ce programme d'acquisition-rénovation justifiera un emprunt par la Ville, ces chambres et bureaux en location étant générateurs de revenus importants pour la commune.

Le rapport d'orientations budgétaires est l'occasion de présenter l'ambition globale de la Ville et de remercier tous les acteurs de sa mise en œuvre, en particulier les services municipaux.

La dynamique partenariale se poursuit et permet d'accompagner nombre de projets de subventions, en particulier grâce au dispositif du Fonds Vert.

La position de leader de la Ville en matière de réindustrialisation décarbonnée ouvre de nouvelles perspectives qui profiteront à la famille fosséenne.

Cette dernière sait pouvoir évoluer sereinement dans son écrin de vie et avec une municipalité présente à travers le service public dans tous les aspects de sa vie.